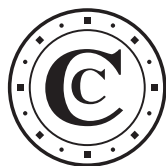


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LE DISPOSITIF
*MON ACCOMPAGNATEUR
RÉNOV'* MIS EN ŒUVRE
PAR L'AGENCE NATIONALE
DE L'HABITAT (ANAH)

Rapport public thématique

Mai 2026

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES.....	5
SYNTHÈSE	7
RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	11
 CHAPITRE I UN PLAN AMBITIEUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MASSIVE COMPORTANT DES RISQUES D'EXÉCUTION	 15
I - MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' : UN DISPOSITIF S'INTÉGRANT DANS UN ÉCOSYSTÈME D'AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	15
II - UN ACCOMPAGNEMENT RENDU OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ.....	17
III - UNE SIMPLIFICATION DES MODALITÉS D'AGRÈMENT POUR ACCROÎTRE LE NOMBRE DE STRUCTURES AGRÉÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE HEXAGONAL	20
IV - UN PILOTAGE COMPLEXE DU DISPOSITIF MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' DANS LE CONTEXTE DE SA GÉNÉRALISATION	22
A - Une gouvernance nationale liée au programme CEE tournée vers des enjeux de massification	22
B - Le déploiement du dispositif <i>Mon Accompagnateur Rénov'</i> à l'épreuve d'une organisation fragile et hétérogène.....	23
V - UN CONTRÔLE DES ACCOMPAGNATEURS À CONSOLIDER.....	26
A - Une procédure d'agrément insuffisamment sélective, en voie de sécurisation	26
B - Le renforcement des contrôles de l'agrément et de son accompagnement à l'occasion de l'instruction des demandes d'aides.....	29
VI - MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' : UN DISPOSITIF DESTINÉ À SÉCURISER LES MÉNAGES DANS UN SECTEUR PROFESSIONNEL EXPOSÉ À LA FRAUDE	30
A - La rénovation énergétique : un domaine vulnérable aux pratiques frauduleuses.....	30
B - <i>Mon Accompagnateur Rénov'</i> : des risques spécifiques identifiés dès la création du dispositif	31
 CHAPITRE II UN DÉPLOIEMENT AUX EFFETS BUDGÉTAIRES MAL MAÎTRISÉS ; UNE FRAUDE LIMITÉE D'APRÈS LES SERVICES CHARGÉS DU CONTRÔLE	 33
I - UNE AMBITION CONFRONTÉE À DES MOYENS BUDGÉTAIRES ET HUMAINS CONTRAINTS	33
A - Le succès croissant du dispositif <i>Mon Accompagnateur Rénov'</i> interroge sur sa soutenabilité budgétaire à court terme.....	33
B - La connaissance incomplète des coûts liés au dispositif <i>Mon Accompagnateur Rénov'</i>	36
II - DES AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES PERMETTANT UNE TRAJECTOIRE FINANCIÈRE SOUTENABLE	37
III - MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' : UN NOMBRE LIMITÉ D'ABUS DÉTECTÉS PAR LES SERVICES COMPÉTENTS MAIS DES CONTRÔLES À AMÉLIORER	37
A - Des signalements limités dans le cadre d'un dispositif <i>Mon Accompagnateur Rénov'</i> encore récent...	38
B - Des contrôles limités pour une typologie d'abus restreints	39
C - Des sanctions peu nombreuses.....	41
IV - UN RENFORCEMENT RÉCENT DES OUTILS DE LUTTE ANTI-FRAUDE.....	42
A - La loi du 30 juin 2025 adoptée pour lutter plus efficacement contre la fraude, un progrès limité	42
B - Un décret d'application pris pour sécuriser les dispositifs d'aides de l'ANAH	43

LISTE DES ABRÉVIATIONS	45
ANNEXES	47

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques¹ que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier, pour exercice de leur droit de réponse, aux ministres, directeurs d'administration centrale ou chefs de service intéressés (selon les cas) et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Leurs réponses sont présentées en annexe du rapport publié par la Cour.

**

Le présent rapport d'observations définitives est issu d'un contrôle conduit sur le fondement des articles L. 111-2 et L. 111-3 du code des juridictions financières. Il est rendu public en vertu des dispositions de l'article L. 143-6 du même code.

¹ La Cour comprend aussi une chambre contentieuse, dont les arrêts sont rendus publics.

Le contrôle a été effectué par la cinquième chambre de la Cour. Il a été notifié le 6 juin 2025 au président de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), au directeur de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), à la directrice générale de la direction générale de l'énergie et du climat (DGE), au directeur général du Trésor et à la directrice du budget (DB).

L'instruction a été menée entre juin et octobre 2025, à partir de questionnaires et d'entretiens réalisés avec un large panel de parties prenantes au dispositif.

Dans le présent rapport, l'analyse de la Cour se concentre sur le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, qui est le module d'assistance technique préalable obligatoire du dispositif *MaPrimeRénov'* pour la rénovation énergétique des logements privés. Elle ne se prononce pas sur l'efficacité du dispositif *MaPrimeRénov'* en termes de transition énergétique.

**

Les observations provisoires de la Cour ont été délibérées par la cinquième chambre le 22 octobre 2025 et adressées pour contradiction à l'ensemble des acteurs notifiés le 14 novembre 2025. Après examen des réponses reçues, le projet de rapport d'observations définitives a été préparé, puis délibéré le 16 janvier 2026, par la cinquième chambre, présidée par M. Cabourdin, conseiller maître et président de section, et composée de MM. Chatelain, et Helwaser, conseillers maîtres, ainsi que de MM. Farge et Siri, conseillers référendaires en service extraordinaire, en tant que rapporteurs, et en tant que contre-rapporteur, M. Keïta, conseiller maître en service extraordinaire.

Le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de Mme Camby, doyenne des présidents de chambre, M. Hayez, rapporteur général, M. Meddah, Mme Mercereau, M. Lejeune, Mme Thibault, M. Cazé, présidentes et présidents de chambre de la Cour, M. Glimet, président par intérim de la chambre du contentieux, M. Albertini, M. Vught, Mme Daussin-Charpantier, Mme Renet, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes, et Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis.

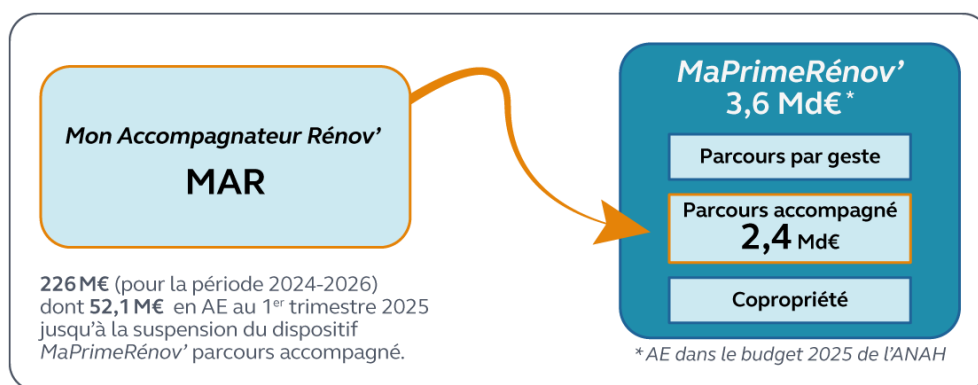
**

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Synthèse

Le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* (MAR) a été conçu, dans le cadre de la politique de rénovation énergétique des logements privés, pour aider les ménages qui souhaitent bénéficier du dispositif d'aide dit *MaPrimeRénov'* (MPR), institué par la loi « Climat et Résilience » adoptée en 2021. Cet appui, qui porte sur les démarches techniques, administratives et financières à accomplir par les ménages, prend la forme de conseils tant sur les travaux d'amélioration à réaliser que sur le choix des professionnels susceptibles de les effectuer. Son objectif est de sécuriser le parcours de rénovation énergétique, en renforçant l'accompagnement des usagers et en protégeant les consommateurs, par un conseil impartialement donné en tant que tiers de confiance. Globalement, le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* a répondu à ces deux objectifs, même si sa mise en œuvre présente des imperfections.

Schéma n° 1 : MAR et MPR, deux dispositifs distincts ayant pour finalité commune la rénovation énergétique de l'habitat privé



Source : Cour des comptes

Préparé dès 2023 par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les rénovations d'ampleur, ce dispositif a été déployé à marche forcée par l'organisme, pour parvenir à son objectif cible. Ainsi, au 30 juin 2025, il existait 1 500 structures professionnelles d'accompagnement, publiques (Espaces *Conseils France Rénov'*, collectivités territoriales, etc.) ou privées (entreprises), agréées par l'ANAH, dont les deux-tiers étaient de nouveaux acteurs en matière de rénovation énergétique. Elles regroupaient, conformément aux objectifs gouvernementaux, environ 4 000 personnes physiques réparties sur l'ensemble du territoire hexagonal.

Pour atteindre les objectifs de massification visant à soutenir activement la rénovation énergétique, et permettre le passage d'une logique d'une rénovation « par geste » à une approche de rénovation globale, les processus d'instruction ont été simplifiés afin d'accélérer la délivrance de l'agrément, alors même que les services de répression des fraudes alertaient sur le risque d'agrément d'acteurs indéliques.

Le parcours accompagné du dispositif *MPR* a connu un véritable engouement depuis 2024, et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage que constitue *Mon Accompagnateur Rénov'* est devenue la clé de voûte du soutien public à la rénovation énergétique des particuliers. Ce dispositif est financé à hauteur de 226 M€ sur trois ans (2024-2026) par le programme relatif aux certificats d'économies d'énergie (CEE), afin de permettre 160 600 accompagnements. Or, dès le 30 juin 2025, 152 000 dossiers avaient déjà été déposés dans le cadre du parcours accompagné, dont 80 000 étaient engagés pour un montant de 120 M€. Le nombre de dossiers déposés à mi-parcours devrait donc consommer *a priori* la totalité de l'enveloppe de crédits prévue jusqu'en 2026. Face à cet emballement et dans une démarche de régulation budgétaire, le gouvernement a décidé en juin 2025 de suspendre le dépôt de dossiers de demande de subvention puis de le rouvrir le 30 septembre dernier, selon des modalités plus contraignantes et des plafonds de travaux subventionnables abaissés.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques, permettent une collaboration renforcée entre les différentes parties prenantes avec des sanctions plus aisées à mettre en œuvre.

Les contrôles *a posteriori*, certes peu nombreux, conduits en 2024 et durant l'été 2025 par les services concernés (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Tracfin et direction générale des finances publiques), n'ont pas mis en évidence de fraude massive, individuelle ou organisée, en ce qui concerne spécifiquement le périmètre du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*. Par ailleurs, 588 signalements ont été reçus par la DGCCRF concernant *Mon Accompagnateur Rénov'* pour plus de 152 000 parcours accompagnés depuis le début du dispositif. La DGFIP, de son côté, a identifié 38 structures « suspectes » à partir d'une liste d'attention établie par l'ANAH, ce qui a conduit à 18 suspensions ou retraits d'agréments. Ces contrôles ont toutefois vocation à être renforcés.

Afin de maîtriser le risque de fraude du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, qui a été progressivement sécurisé, et d'assurer un suivi fiable et consolidé du dispositif, la Cour formule trois recommandations.

Recommandations

1. Associer systématiquement, dès 2026, les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à la procédure d'agrément des personnes ou structures habilitées à accompagner les demandeurs et rétablir la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (*Agence nationale de l'habitat, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*).
2. Tirer, en 2026, les conséquences du bilan de l'expérimentation d'externalisation des contrôles sur place en cours dans deux départements franciliens, dans l'optique d'un nécessaire renforcement des contrôles (*Agence nationale de l'habitat*).

Introduction

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et inscrit dans le code de l'énergie², le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* (MAR) a été institué par l'article 164 de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience »³. Il s'inspire des conclusions du rapport d'une mission confiée à M. Olivier Sichel⁴ « *pour une réhabilitation énergétique massive, simple et inclusive des logements privés* », publié en mars 2021, qui souligne que, dans le cadre de projets de travaux complexes à mettre en œuvre, l'accompagnement administratif, financier, social et technique est une nécessité pour augmenter fortement les travaux de rénovation énergétique des particuliers⁵ en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)⁶, le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* a pour ambition de sécuriser le parcours de rénovation énergétique en permettant l'accompagnement des ménages dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement individuel ou collectif. Ce dispositif consiste en l'organisation d'un réseau d'opérateurs agréés auxquels incombe, en tant que tiers de confiance, la mission de fournir des prestations de conseil et d'assistance aux particuliers s'engageant dans des projets de rénovation énergétique.

Créé pour accompagner les particuliers bénéficiaires du système d'aides à la rénovation énergétiques existantes, le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* (MAR) a été rendu obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2024, pour pouvoir bénéficier de l'aide publique aux rénovations d'ampleur (sauf en outre-mer) dans le cadre du parcours accompagné⁷ de *MaPrimeRénov'* (MPR). Cette aide permet de financer des travaux et des dépenses de rénovation énergétique des logements du parc privé. Attribuée sous conditions, elle permet de financer le parcours de rénovation choisi par le ménage.

Le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* (MAR) correspond à la prise en charge par l'État sous forme de subvention des dépenses d'assistance technique désormais obligatoire pour les demandeurs effectuant une rénovation énergétique d'ampleur de leur logement subventionné dans le cadre de « MPR parcours accompagné ». Cet accompagnement est effectué par une structure agréée par l'ANAH, qui ne dispose pas pour autant du statut de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage déléguée.

² Art. L.232-3 et R.232-1 à R.232-9.

³ Art. 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, traduisant la proposition SL1.3 « *déployer un réseau harmonisé de guichets uniques* » de la convention citoyenne pour le climat.

⁴ Directeur général du groupe Caisse des dépôts.

⁵ Sichel O., *Pour une réhabilitation énergétique massive, simple et inclusive des logements privés*, 2021, p. 12 et s.

⁶ L'ANAH est un établissement public administratif créé en 1971 placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement, et de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

⁷ *MaPrimeRénov'* parcours accompagné est un dispositif d'aide financière qui subventionne les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation d'ampleur pour améliorer la performance énergétique des logements.

Les deux dispositifs, *Mon Accompagnateur Rénov'* et *MaPrimeRénov'* sont donc distincts, notamment au regard des moyens financiers déployés. Financé par l'État à hauteur de 76,7 M€ (AE) et 22,4 M€ (CP) pour l'exercice budgétaire 2024, *Mon Accompagnateur Rénov'* est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)⁸ pour un financement de 226 M€ sur trois ans (2024-2026). Ces financements sont indépendants de ceux du dispositif *MaPrimeRénov'* (3,6 Md€ d'engagements dans le budget initial 2025 de l'ANAH) soutenu par l'État via notamment des crédits budgétaires regroupés depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le programme budgétaire 135 – *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* de la mission *Cohésion des territoires*.

Lancé en 2020, plébiscité par les ménages depuis qu'il a évolué en 2024 d'un modèle plutôt mono-geste vers un modèle de rénovation globale, le dispositif *MaPrimeRénov'* a été suspendu, par décision du gouvernement, du 23 juin 2025 au 30 septembre 2025. L'un des motifs de cette suspension était « *la nécessité de lutter contre les fraudes à la rénovation d'ampleur, dont les signalements s'étaient fortement développés au premier trimestre 2025. Ceux-ci auraient été en partie imputables à des accompagnateurs rénovation opportunistes et mal intentionnés* »⁹. Pendant cette suspension, le cadre réglementaire du dispositif *MaPrimeRénov'* a été une nouvelle fois révisé¹⁰, en procédant à un durcissement des conditions d'éligibilité, à un plafonnement du nombre de subventions, à un abaissement de leurs montants, et à un report en 2026 de l'engagement de nouveaux dossiers déposés en 2025. En l'absence de vote de la loi de finances initiale pour 2026 avant la fin de l'année 2025, le dispositif *MaPrimeRénov'* a été à nouveau suspendu du 1^{er} janvier 2026 au 23 février 2026, entraînant *de facto* la suspension du dispositif de soutien à l'accompagnement. La loi de finances pour 2026¹¹ dote le dispositif *MaPrimeRénov'* d'un budget de 3,6 Md€ pour permettre le financement d'au moins 120 000 rénovations d'ampleur et de 150 000 rénovations par geste.

Afin de s'assurer de l'efficacité du service pour les usagers du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, ainsi que de la régularité de l'utilisation des fonds publics, la Cour des comptes a décidé d'en tirer les premiers enseignements. Cette enquête vise ainsi à éclairer la conception et le déploiement du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*. Elle ne porte que sur le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* qui est le module d'assistance technique préalable obligatoire du dispositif *MaPrimeRénov'* pour la rénovation énergétique.

Après avoir décrit comment le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* a été créé, et les difficultés qu'il portait, ce contrôle analyse comment il a été déployé et quels ont été ses effets.

⁸ Arrêté du 5 juillet 2023 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

⁹ *Le Monde*, juin 2025.

¹⁰ Décret n°2025-956 du 8 septembre 2025 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

¹¹ Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Les chiffres clés

- 340 801 logements ont été rénovés en 2024 et ont bénéficié d'une subvention *MaPrimeRénov'*, dont 249 427 « mono-gestes » et 91 374 rénovations d'ampleur (MPR parcours accompagné), ces dernières nécessitant le recours à *Mon Accompagnateur Rénov'* ;
- 78 676 dossiers de demande de subvention ont été accordées sur 147 383 dossiers déposés (soit 53 %), dans le cadre du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025 ;
- 2 264 demandes d'agrément pour être « accompagnateurs rénov' » ont été examinées par l'ANAH au 31 juillet 2025, dont 77 % ont été déposées par des nouveaux acteurs de l'accompagnement, comprenant 40 % d'architectes et 37 % de structures disposant d'une qualification « reconnu garant de l'environnement » (RGE) auditeur énergétique ;
- 3 944 « accompagnateurs rénov' » (personnes physiques) exerçaient au 30 juin 2025 au sein de 1 439 structures agréées ;
- 15 « accompagnateurs rénov' » ont été contrôlés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2024 et 12 agréments retirés par l'ANAH depuis le début du programme ;
- 267 signalements reçus sur la plateforme « SignalConso » concernent les pratiques des « accompagnateurs rénov' » en 2024, soit 1 % du nombre de signalements reçus sur l'ensemble du secteur de la rénovation énergétique.

Sources : ANAH, DGCCRF

Chapitre I

Un plan ambitieux de rénovation énergétique massive comportant des risques d'exécution

I - *Mon Accompagnateur Rénov'* : un dispositif s'intégrant dans un écosystème d'aides à la rénovation énergétique

Mon Accompagnateur Rénov' est un des dispositifs de l'écosystème construit autour de *MaPrimeRénov'*.

Institué en 2020, le dispositif *MaPrimeRénov'* est une aide au financement des travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé. En créant une prime de rénovation énergétique¹² qui se substitue au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) qui existait depuis 2014, l'État a privilégié l'incitation par des subventions plutôt que par des allègements d'impôt¹³. *MaPrimeRénov'* est devenue la première aide publique consacrée à la rénovation énergétique¹⁴.

Le dispositif *MaPrimeRénov'* subventionne les rénovations, tant des propriétaires occupants¹⁵ que des propriétaires bailleurs¹⁶, sur un ou plusieurs postes de travaux¹⁷. Les gestes de rénovation peuvent être menés de façon séparée avec un gain énergétique parfois plus modéré (rénovation dite par geste) ou de façon plus globale avec la rénovation dite d'ampleur, qui consiste à traiter prioritairement deux postes d'isolation et un changement du système de chauffage lorsque celui-ci fonctionne initialement au fioul ou au charbon. Ils conduisent à des gains énergétiques souvent plus substantiels.

Seul *MaPrimeRénov'* parcours accompagné, destiné aux rénovations d'ampleur permettant un gain d'au moins deux étiquettes de performance énergétique¹⁸, est soumis à un accompagnement par un accompagnateur agréé dans le cadre du dispositif *Mon accompagnateur*

¹² Prévue au II de l'art. 15 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

¹³ Conformément aux recommandations exprimées par la Cour des comptes : *L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable*, communication à la commission des finances du Sénat, septembre 2016.

¹⁴ Cour des comptes, *L'adaptation des logements au changement climatique*, rapport public annuel 2024.

¹⁵ Depuis octobre 2020, quels que soient leurs revenus.

¹⁶ Depuis juillet 2021, sous réserve qu'ils mettent en location leur logement pour une durée minimum.

¹⁷ Amélioration du système de chauffage, isolation de la toiture et des combles, des murs, changement des fenêtres notamment.

¹⁸ Au sens de l'art. L.173-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Rénov' (voir annexe 1). Ce dispositif n'est donc pas un mécanisme de subventionnement des travaux, mais un module technique d'assistance obligatoire pour les demandeurs effectuant une rénovation énergétique d'ampleur de leur logement, et qui conditionne le versement de l'aide *MaPrimeRénov'* parcours accompagné.

Mon Accompagnateur Rénov' relève par ailleurs, d'un secteur professionnel où les parties prenantes sont nombreuses à intervenir (voir annexe 2).

L'ANAH assure le déploiement global du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* dans le cadre juridique fixé par ses tutelles¹⁹, en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État. Les collectivités locales assurent, auprès des usagers, des missions d'information, de conseil et d'orientation (notamment vers un accompagnateur *Rénov'* si le projet le nécessite), et peuvent proposer une offre territoriale d'accompagnement, déployée notamment dans le cadre de pactes territoriaux *France Rénov'*²⁰, contractualisés entre les collectivités et l'État pour assurer la continuité du service public et renforcer sa proximité.

Les Espaces *Conseils France Rénov'* (ECFR) constituent le point d'entrée privilégié des ménages dans leur parcours d'accompagnement à la rénovation de l'habitat. Dans le cadre de son service public d'information et de conseil, l'ECFR, sans être nécessairement lui-même agréé *Mon Accompagnateur Rénov'*²¹, oriente, de manière neutre, vers les accompagnateurs *Rénov'* référencés sur son territoire. Si l'ANAH ne dispose pas à date dans ses systèmes d'information de données sur la proportion de ménages qui passe directement par des accompagnateurs *Rénov'* sans passer par des ECFR, elle estime qu'un certain nombre de ménages peut en effet directement choisir un accompagnateur *Rénov'* sur le site *France Rénov'*. D'autres ménages peuvent aussi être mis directement en relation avec l'accompagnateur *Rénov'* retenu par la collectivité locale dans le cadre des pactes territoriaux. Afin de sécuriser le parcours des ménages, il serait utile de renforcer la communication autour de l'intérêt de solliciter préalablement un ECFR avant tout démarrage d'un parcours de travaux²².

Assumée par des acteurs publics ou parapublics, cette mission d'accompagnement a été progressivement confiée à des acteurs privés, en lien avec le souhait gouvernemental d'une généralisation massive des rénovations d'ampleur. En créant le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, le gouvernement a créé une activité économique en lien direct avec une aide publique.

Pour réaliser les travaux financés dans le cadre de *MaPrimeRénov'* y compris le parcours accompagné, le ménage doit recourir à des entreprises de travaux qualifiées « RGE », c'est-à-dire détentrices du label « reconnu garant de l'environnement »²³ (environ 62 000 entreprises en septembre 2025 au niveau national). L'accompagnateur *Rénov'* doit dès lors fournir la liste

¹⁹ Ministères chargés de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la transition écologique et de l'économie, des finances et de la relance.

²⁰ Lancés en 2025, les pactes territoriaux *France Rénov'* remplacent progressivement les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG). Au 4 juin 2025, 215 pactes ont été signés.

²¹ Certains ECFR sont agréés MAR et peuvent donc accompagner eux-mêmes les ménages dans leur parcours de rénovation.

²² Deux départements ont rendu obligatoire le passage par un ECFR par voie d'arrêté préfectoral. L'ANAH observe ces initiatives avec attention car, en l'état actuel de la réglementation, elles pourraient être exposées à un risque contentieux, en raison d'un potentiel effet d'éviction de certains ménages à l'accès aux aides.

²³ Le label RGE est une reconnaissance accordée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et l'ADEME à des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables qui se sont engagés dans une démarche de qualité.

des entreprises de travaux titulaires de la qualité RGE, référencées sur le site « france-renov.gouv.fr » et situées à proximité du lieu du logement à rénover. La structure agréée accompagnateur rénov' n'assume ni la maîtrise d'œuvre, ni la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de rénovation. Elle n'est pas responsable de l'exécution des travaux, ni de leur bonne réalisation, pas plus que du contrôle technique de la qualité des travaux, dans la mesure où cela relève du choix du ménage maître d'ouvrage et de la responsabilité des entreprises, notamment en cas de malfaçons. En revanche, elle est responsable du conseil et de l'assistance avant, pendant et après la réalisation des travaux. L'obligation de moyens qui pèse sur l'accompagnateur rénov' risque de l'inciter davantage à être attentif à la qualité du dossier de demande de financement du projet de rénovation qu'à l'atteinte réelle d'économies d'énergies à l'achèvement des travaux. Pour autant, dans son rapport de fin d'accompagnement, l'accompagnateur rénov' doit attester de la concordance entre l'audit énergétique et les travaux réalisés. Dans le cas où l'accompagnateur rénov' ne dispose pas de la qualification RGE (les architectes par exemple) ou pour répondre à un surcroît ponctuel de demandes d'audit énergétique²⁴, les textes²⁵ lui permettent, à des conditions strictes, de sous-traiter la prestation de réalisation de l'audit énergétique (25 % des structures y ont recouru en 2024).

Par ailleurs, le ménage peut recourir à un mandataire afin de lui déléguer tout ou partie des actions (démarches administratives, perception de fonds) qu'il doit effectuer, même si ce recours n'est pas obligatoire pour pouvoir bénéficier des subventions. Un accompagnateur rénov' peut être désigné mandataire administratif et/ou mandataire financier. Si l'accompagnateur rénov' est mandataire financier sans être mandataire administratif, il perçoit les fonds de l'ANAH à la place de l'utilisateur mais n'a pas accès à son dossier ni à ses informations en ligne.

II - Un accompagnement rendu obligatoire pour bénéficier de l'aide financière *MaPrimeRénov'* parcours accompagné

L'objectif du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* est de sécuriser le parcours de rénovation énergétique en renforçant l'accompagnement des ménages et en particulier des ménages modestes les plus en difficulté pour mobiliser l'aide *MaPrimeRénov'*, afin de lutter contre la précarité énergétique.

Ce dispositif vise à :

1° stimuler la demande et inciter davantage de ménages à lancer leur projet de rénovation afin d'améliorer le parc de logements existant ;

2° relever le niveau d'ambition et de qualité des rénovations en encourageant les rénovations d'ampleur ;

3° simplifier le parcours de travaux pour les usagers par un accompagnement pluridisciplinaire (technique, social, administratif et financier) et la proposition de modules complémentaires adaptés aux projets les plus complexes.

²⁴ Cour des comptes, *La mise en œuvre du diagnostic de performance énergétique*, rapport public thématique, juin 2025.

²⁵ En application de l'art. 2, 2°, de l'Arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

La mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat est définie par le décret du 22 juillet 2022²⁶. Il prévoit que l'accompagnement comprendra la réalisation d'un audit énergétique, un appui à la définition du projet de travaux, mais aussi des prestations renforcées destinées aux situations les plus précaires²⁷. La prestation d'accompagnement est encadrée par un contrat conclu entre le ménage et l'accompagnateur agréé retenu, dont les modalités de résiliation sont prévues par le décret du 21 novembre 2025 renforçant la lutte contre la fraude aux dispositifs d'aides gérés par l'ANAH²⁸.

La politique publique d'accompagnement des ménages à l'amélioration et à la rénovation énergétique de leur habitation a connu de nombreuses réformes.

À l'échelle départementale, les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), créés dans les années 1970, accompagnaient gratuitement les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs projets de rénovation énergétique, en collaboration avec les agences départementales d'information sur le logement (ADIL).

De 2020 jusqu'à fin 2023, le programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « SARE » (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), co-porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les collectivités territoriales, visait à mettre en œuvre des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

En outre, la distribution des aides de l'ANAH a toujours été conditionnée à la présence d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès des ménages (voir annexe 3)²⁹. La nouveauté réside dans la généralisation et l'obligation d'accompagnement par un tiers spécifiquement agréé pour bénéficier de l'aide financière *MaPrimeRénov'* parcours accompagné.

La création du réseau d'acteurs de l'accompagnement dénommés *Mon Accompagnateur Rénov'* s'est appuyée, en 2023, sur les acteurs préexistants intervenant sur les dispositifs pilotés par l'ANAH, et connus pour la constitution de dossiers de qualité, à savoir les 1 100 opérateurs habilités par l'ANAH³⁰ ou recrutés par des collectivités territoriales dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), et les Espaces Conseils France Rénov' (sur 589, 96 sont agréés *Mon Accompagnateur Rénov'*³¹). D'abord limitée aux opérateurs dits « historiques » (représentant aujourd'hui environ 30 % des structures agréées *Mon Accompagnateur Rénov'*) et aux collectivités territoriales et leurs groupements, l'offre d'accompagnement a été ouverte à de nouveaux acteurs, notamment privés. À compter de 2024, des professionnels issus du secteur privé ou associatif, ont été agréés « accompagnateurs » par

²⁶ Décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

²⁷ Un accompagnement renforcé est mobilisable en cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence, de péril, de non adaptation à une perte d'autonomie identifiée ou en cas de grande difficulté économique du ménage, peu importe sa catégorie sociale (très modeste, modeste, intermédiaire et supérieure).

²⁸ Décret n°2025-1107 du 21 novembre 2025 pris pour l'application des dispositions résultant de l'article 23 de la loi n°2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques.

²⁹ À l'exception de « *MaPrimeRénov'* par gestes » introduite en 2024.

³⁰ Agréés par le préfet au titre de l'art. L.365-3 du CCH.

³¹ La plupart des ECFR n'ont pas souhaité se positionner sur l'accompagnement des ménages pour se concentrer sur leur mission d'information, de conseil et d'orientation des particuliers. Leurs choix relèvent de positionnements stratégiques locaux et d'arbitrages sur l'allocation de ressources, en lien avec les collectivités impliquées dans leur gouvernance.

l'ANAH ou sa délégation locale. Ce sont des cabinets d'architectes qui représentent 3 000 acteurs recensés sur le site France Rénov' (sur près de 29 000 inscrits à l'ordre national des architectes), des auditeurs énergétiques, au nombre de 1 900, et des sociétés de tiers-financement³².

Les structures qui assuraient des missions d'accompagnement avant 2024 qui n'ont pas sollicité cet agrément n'ont plus le droit d'accompagner les ménages sur le dispositif *MaPrimeRénov'* parcours accompagné. Selon l'ANAH, cette situation marginale concerne certaines structures spécialisées qui n'ont pas souhaité s'orienter vers le domaine de la rénovation énergétique, mais aussi certaines collectivités locales qui proposaient un accompagnement en régie ayant fait le choix de ne pas poursuivre cette activité puisqu'elle s'est ouverte à de nouveaux acteurs.

Mis en place spécifiquement pour d'une part, garantir un niveau de compétences suffisant des accompagnateurs et, d'autre part, satisfaire aux conditions d'indépendance, de neutralité et de probité, l'agrément est accordé à une structure unique³³ qui réalise l'accompagnement de bout en bout pour le compte du ménage via un contrat unique. Les trois procédures d'agrément (simplifiée, dérogatoire, complète) sont déterminées par le décret du 22 juillet 2022³⁴, complété par un arrêté d'application du 21 décembre 2022³⁵, qui précise notamment la liste des compétences techniques, sociales et financières devant être détenues par les candidats souhaitant recevoir l'agrément, la liste des pièces justificatives devant figurer dans le dossier de demande d'agrément, les modalités d'instruction et de délivrance de l'agrément par l'ANAH, ainsi que les modalités de contrôle de validité et de retrait de l'agrément.

Pour s'assurer d'un nombre d'accompagnateurs suffisant en 2023, la période pendant laquelle les Espaces Conseil France Rénov' et les opérateurs de l'ANAH ont été réputés agréés a été prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024, date à partir de laquelle un agrément spécifique formellement délivré par l'ANAH a dû être détenu.

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2024 au sein du dispositif *MaPrimeRénov'* du nouveau parcours dit « parcours accompagné » permettant de financer des travaux de rénovation d'ampleur dont le coût est supérieur à 5 000 €, le recours à un accompagnateur bénéficiant de l'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* délivré par l'ANAH est obligatoire pour l'ensemble des ménages quelle que soit leur catégorie de revenus (très modeste, modeste, intermédiaire, supérieur) ou leur statut (propriétaire occupant ou propriétaire bailleur)³⁶. En prévision de l'ouverture de ce parcours au 1^{er} janvier 2024, le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* a commencé à être déployé dès le mois de mai 2023 avec la mise en service d'une plateforme permettant aux acteurs de déposer leurs demandes d'agrément de façon anticipée. Ainsi, de nouveaux acteurs ont pu être agréés dès 2023, sans attendre 2024.

³² Définies à l'art. L.381-2 du CCH et en application du 8 de l'art. L.511-6 du code monétaire et financier.

³³ Identifiée par son numéro de SIREN.

³⁴ Décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n°2011-1104 du 22 août 2021.

³⁵ Arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

³⁶ Décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre.

Les accompagnements ne remplissant pas les conditions de l'accompagnement obligatoire³⁷, par exemple l'accompagnement par un acteur non agréé, ne permettent pas d'obtenir la prime de transition énergétique *MaPrimeRénov'*. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025, sur 147 383 accompagnements ayant conduit à un dépôt de demande de subvention³⁸, 78 676 ont été subventionnés (soit 53 %), dans le cadre du dispositif « MPR parcours accompagné », appuyé sur le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*. L'écart entre le nombre de subventions demandées et le nombre de subvention octroyées s'explique principalement par les dossiers en stock (+40 %), qui sont en cours d'instruction ou en attente d'instruction, incluant ceux qui sont suspectés de fraude faisant l'objet de contrôles avancés, les dossiers annulés à la demande de l'utilisateur et les dossiers rejetés (incomplétude du dossier, perte d'agrément de l'accompagnateur rénov', absence d'intérêt du projet sur le plan économique, social environnemental ou technique).

III - Une simplification des modalités d'agrément pour accroître le nombre de structures agréées sur l'ensemble du territoire hexagonal

L'intervention d'un accompagnateur rénov' devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ANAH a été contrainte d'augmenter rapidement le nombre d'accompagnateurs rénov', qui n'était pas dimensionné pour satisfaire à cette obligation. La simplification du dispositif de l'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* a permis de contribuer à la montée en puissance rapide du nombre de rénovation énergétique d'ampleur.

Pour accroître le nombre de structures agréées, le ministère de la transition écologique a accéléré la délivrance des agréments par une simplification de la procédure d'agrément tant pour les candidats, que pour les services instructeurs. Le décret du 6 novembre 2024³⁹ a allégé les modalités d'agrément des accompagnateurs en supprimant l'avis préalable obligatoire du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et en le remplaçant par une simple information de ce dernier sur les agréments délivrés dans son ressort territorial⁴⁰. D'autres mesures étaient destinées à faciliter le dépôt des demandes d'agrément, notamment en donnant la possibilité pour un candidat de s'engager sur la base d'un niveau d'activité « prévisionnel », en lieu et place du justificatif attestant d'un niveau d'activité régulier, afin de ne pas pénaliser les opérateurs créés depuis moins d'un an. L'arrêté du 5 avril 2025⁴¹ a, quant à lui, réduit le nombre de pièces à produire à l'appui de la demande d'agrément⁴².

³⁷ Au sens de l'article R.232-8 du code de l'énergie.

³⁸ Sans compter 6 % de dossiers sous format papier.

³⁹ Décret n°2024-995 du 6 novembre 2024 portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du code de l'énergie.

⁴⁰ Art. R.232-5, VI modifié du code de l'énergie.

⁴¹ Arrêté du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

⁴² Potentiellement plus de 20 pièces prévues par l'arrêté du 21 décembre 2022.

Les modifications réglementaires successives, chaque année, montrent que les modalités d'agrément des acteurs de *Mon Accompagnateur Rénov'*, ne sont pas encore stabilisées⁴³, d'autant qu'il doit s'articuler avec les évolutions récurrentes de l'outil de financement *MaPrimeRénov'* parcours accompagné, auquel il est adossé.

Le déploiement de *Mon Accompagnateur Rénov'* s'appuie sur un maillage territorial national, à l'exclusion de l'outre-mer où il n'est pas nécessaire en l'absence de parcours accompagné dans ces territoires.

Afin de s'assurer d'une large couverture territoriale du dispositif, l'objectif a été fixé discrétionnairement à 4 000 accompagnateurs rénov' sur l'ensemble du territoire hexagonal d'ici la fin de l'année 2024. Au 30 juin 2025, l'ANAH estime à 3 944⁴⁴ le nombre d'accompagnateurs rénov' consacrés à l'accompagnement des projets au sein de 1 439 structures agréées *Mon Accompagnateur Rénov'*. Le taux d'agrément de ces structures s'élève à 64 % des dossiers déposés. Les 36 % restants se répartissent environ entre 15 % de demandes rejetées, 13 % de demandes en stock et 7 % de demandes annulées à la demande de la structure.

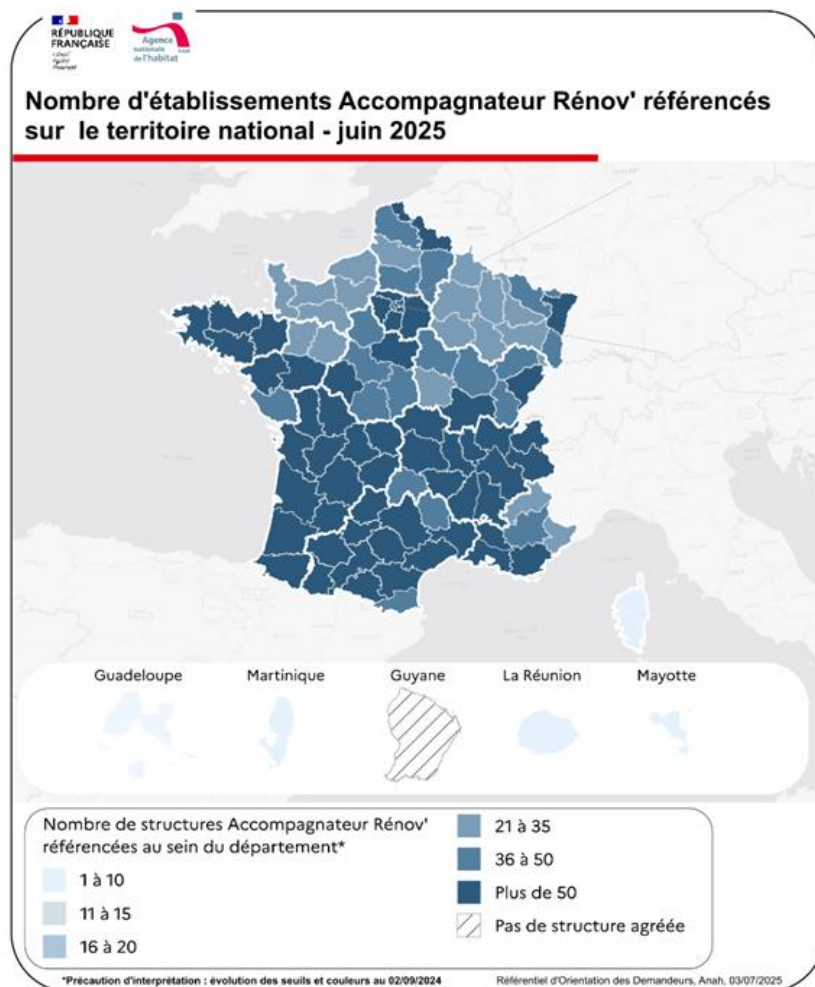
Plus de 95 % des départements de métropole proposent une offre supérieure à 20 structures agréées. Plus de la moitié du territoire métropolitain bénéficie d'une offre dépassant 50 structures agréées, permettant le choix et la mobilisation d'un accompagnateur rénov' dans des délais raisonnables.

L'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* a été conçu avec une portée nationale, c'est-à-dire qu'une structure agréée est autorisée à travailler sur l'ensemble du territoire national. Cet agrément est ensuite référencé, c'est-à-dire listé dans l'annuaire des accompagnateurs rénov' consultable par le public, qui est territorialisé en cohérence avec les capacités d'action déclarées lors de la demande d'agrément du candidat (périmètre d'intervention infra-départemental, départemental, régional ou national). Cette dualité de périmètre géographique entre l'agrément et le référencement ouvre la possibilité à un accompagnateur rénov' agréé de développer une activité, plus ou moins importante, en dehors du territoire où il a été référencé, notamment dans les départements limitrophes.

⁴³ L'arrêté du 3 février 2026 modifie l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, à la suite de la parution du décret précité du 21 novembre 2025.

⁴⁴ Calculés en équivalent temps plein (ETP) sur la base d'une information déclarée lors de la demande d'agrément puis dans chaque rapport annuel d'activité.

Graphique n° 1 : répartition géographique des accompagnateurs rénov' référencés sur le territoire national



Source : ANAH

IV - Un pilotage complexe du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* dans le contexte de sa généralisation

A - Une gouvernance nationale liée au programme CEE tournée vers des enjeux de massification

La gouvernance du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* est liée à son mode de financement par les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui contraint les fournisseurs d'énergie à financer des actions d'efficacité énergétique en échange de certificats attestant des économies réalisées. Le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* relève ainsi d'un programme

CEE⁴⁵ spécifique qui a donné lieu à une convention d'accompagnement⁴⁶ entre l'État, l'ADEME et l'ANAH, d'un côté, en tant que porteurs du dispositif, et les fournisseurs d'énergie contributeurs financiers du programme CEE⁴⁷.

Cette convention fixe les modalités de gouvernance et de fonctionnement du programme, prévoyant notamment la réunion semestrielle d'un comité de pilotage constitué de la DGEC, la DHUP, l'ADEME, l'ANAH et des financeurs au titre des CEE. Il décide des orientations, valide les appels de fonds et se voit présenter un bilan annuel par l'ANAH.

Conformément à la convention, trois comités de pilotage ont été organisés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025, donnant lieu à compte rendu. L'ANAH a établi dans ce cadre une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées, validée par le comité de pilotage, comportant notamment des éléments sur les économies d'énergie réalisées, l'efficacité du programme et un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet. Aucun des éléments d'appréciation, présentés et discutés en comité de pilotage, ne porte sur la qualité des accompagnements. Ils se concentrent sur les indicateurs liés à l'ambition initiale du programme en termes de massification, du nombre de ménages modestes concernés et de consommation des crédits. Sont ainsi particulièrement examinés la dynamique et la répartition des agréments *Mon Accompagnateur Rénov'*, le suivi du nombre de dossiers *MaPrimeRénov'* parcours accompagné déposés ainsi que le bilan budgétaire du programme.

La convention de partenariat prévoit également un audit sur la situation du programme, lancé en juin 2025 pour un rapport remis le 23 octobre 2025. Là encore, cet audit ne porte pas sur la qualité (contenu et résultat) des accompagnements mais comporte un volet lié à la gouvernance, au portage et au suivi du programme ainsi qu'un volet sur la qualité du suivi financier, en application du cadrage défini par la DGEC pour l'ensemble des programmes CEE. La finalité même de ce dispositif quant à ses effets sur la qualité de la rénovation énergétique des logements concernés n'est visiblement pas suivie ni même prise en compte. Cet audit est complété par une auto-évaluation en cours de réalisation par l'ANAH ainsi qu'une enquête annuelle auprès des usagers.

B - Le déploiement du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* à l'épreuve d'une organisation fragile et hétérogène

Les procédures d'agrément des accompagnateurs *rénov'* et d'instruction des demandes *MaPrimeRénov'* ainsi que la coordination avec les guichets France *Rénov'* constituent autant de moyens pour sécuriser le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*. Elles impliquent une grande diversité d'acteurs, depuis les services déconcentrés de l'État, jusqu'aux collectivités locales, l'ensemble devant être coordonné par l'ANAH.

⁴⁵ CEE PRO-INFO-55 *Mon Accompagnateur Rénov'* – MAR.

⁴⁶ Convention d'accompagnement du programme PRO-INFO-55 signée le 7 décembre 2023.

⁴⁷ Électricité de France (EDF), SIPLEC, Thevenin et Ducrot distribution (AVIA), TotalEnergies électricité et gaz de France, Carfuel, Esso S.A.F., SCA pétrole et dérivés, TotalEnergies marketing France, ENGIE.

Schéma n° 2 : parcours pour les demandes d'agrément

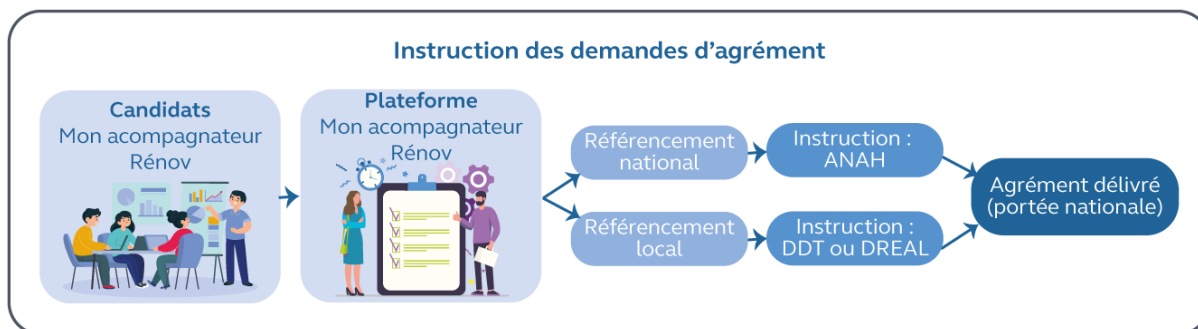
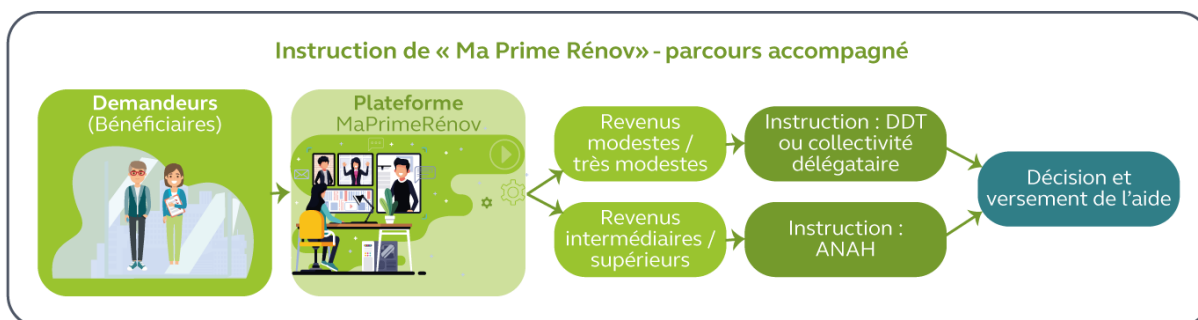


Schéma n° 3 : parcours pour les demandes d'aides *MaPrimeRénov'* *parcours accompagné*



Source : Cour des comptes d'après les informations de l'ANAH

Pour les demandes d'agrément portant sur un référencement local, l'ANAH s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, directions départementales des territoires (DDT) ou directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), selon le choix des préfets de région, qui instruisent et délivrent, le cas échéant, les demandes d'agrément. Cette instruction est assurée, en 2025, par les services régionaux de la DREAL dans six régions et par les services départementaux de la DDT dans les sept autres régions.

Les services déconcentrés de l'État se sont vus confier cette mission à effectifs constants avec des enjeux forts liés à la charge de travail et à l'acquisition d'une nouvelle compétence pour les agents concernés. Ce risque avait été identifié dès 2022 par l'ANAH⁴⁸ qui indiquait alors que l'instruction par les DDT, sans recours à un prestataire, poserait la question des effectifs et de « *la compétence de ces services pour évaluer la qualité des demandes* » d'agréments.

Si l'accompagnement par l'ANAH des services instructeurs est robuste, il s'adresse à des équipes peu nombreuses dans les services déconcentrés, se résumant parfois à un vacataire, avec un turn-over important.

⁴⁸ Présentation des modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'agrément – ANAH, février 2022.

Accompagnement par l'ANAH des services instructeurs des demandes d'agrément

L'ANAH actualise une mallette pédagogique, comprenant notamment une doctrine d'instruction des demandes d'agrément, dont la sixième et dernière version a été publiée en juillet 2025⁴⁹. Au-delà, elle met à disposition une plateforme Extranet permettant l'accès à un guide pas-à-pas, à une foire aux questions consacrée à la procédure d'instruction, à des modules enregistrés d'un programme de formation pour les instructeurs etc. Un webinaire est organisé chaque trimestre depuis début 2024. La possibilité de contacter directement l'ANAH, via un formulaire, a donné lieu, en 2024, à deux cents saisines par les services instructeurs des services déconcentrés pour des questions liées à l'agrément.

Une attention particulière a également été portée aux candidats à l'agrément avec la mise à disposition de guides et l'organisation de comités « accompagnateur rénov' ».

La sécurisation du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* passe également par le contrôle de la prestation d'accompagnement, à l'occasion de l'instruction de chaque dossier « MPR parcours accompagné ». Cette mission d'instruction est assurée, pour les aides versées aux ménages de revenus très modestes ou modestes, par 88 délégations locales au sein des DDT et 83 collectivités territoriales ayant délégation de l'ANAH, selon les territoires.

Au total, cette organisation permet d'assurer l'ancrage territorial du dispositif mais rend plus complexe son pilotage par l'ANAH, au vu de la diversité des organisations retenues et de leur fragilité face à la forte augmentation des demandes liées au parcours accompagné (voir chap. 2, I, A). L'agence estime consacrer 10,5 équivalents temps plein (ETP) au pilotage du dispositif, soit 5 % de son plafond d'emploi pour 2024, dont 1,5 ETP de la direction des stratégies et des relations territoriales pour l'animation et l'assistance des services locaux.

Les guichets France Rénov' sont, quant à eux, mis en place essentiellement sous la responsabilité de la collectivité territoriale compétente en matière d'habitat. Certaines collectivités ont pris l'initiative d'assurer l'animation des accompagnateurs rénov' qui interviennent sur leur territoire, au travers de temps d'information ou d'échange.

Au niveau national, l'ANAH a institué un comité de suivi des acteurs de l'accompagnement (COSAAC) avec l'objectif de diffuser des informations et d'offrir un espace de concertation entre les parties prenantes. Le COSAAC s'est réuni à trois reprises, sa composition large et la diversité de ses membres⁵⁰ en font une instance utile d'information.

Ainsi, le déploiement du dispositif se révèle complexe à mettre en œuvre et variable en fonction des initiatives localement prises. L'ANAH attend des préfets, en tant que délégués locaux de l'ANAH, et des services déconcentrés placés sous leur autorité, qu'ils animent cet écosystème foisonnant pour tendre vers plus d'efficacité.

⁴⁹ Doctrine d'instruction des demandes d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' – ANAH, juillet 2025.

⁵⁰ Représentants de l'État (DGEC, DHUP), représentants des collectivités (Intercommunalités de France, Régions de France, France urbaine, associations nationales de maires et de départements), et têtes de réseaux de l'accompagnement et du conseil aux ménages (ANIL, ACAD, Amorce, CLER, CNOA, FLAME, FNCAUE, Hatéo, Communauté des MAR, Rénomar, Soliha, Urbam conseil).

V - Un contrôle des accompagnateurs à consolider

La délivrance des agréments *Mon Accompagnateur Rénov'* ayant été simplifiée pour en accélérer la montée en charge, les contrôles opérés par la suite à l'occasion de l'instruction des demandes d'aides *MaPrimeRénov'* parcourus accompagné ont constitué une occasion supplémentaire et indispensable de sécurisation du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* pour pallier les lacunes éventuelles de la procédure d'agrément allégée.

A - Une procédure d'agrément insuffisamment sélective, en voie de sécurisation

Les agréments sont délivrés par l'ANAH, soit directement depuis le siège dans le cas des opérateurs intervenant sur l'ensemble du territoire national, soit via ses délégués départementaux ou régionaux dans les autres cas. Le délai d'instruction est fixé dorénavant à quatre mois depuis le décret du 21 novembre 2025⁵¹ (au lieu de trois mois) et l'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans, avec un périmètre d'intervention territorialisé depuis l'arrêté du 3 février 2026⁵².

L'instruction liée à l'agrément doit permettre de s'assurer des compétences du candidat, de la cohérence de son organisation avec le périmètre d'intervention demandé, de son indépendance, de sa neutralité, du respect de ses obligations fiscales et sociales ainsi que de l'absence de condamnations incompatibles avec l'agrément sollicité. L'instruction de la demande d'agrément veille également à la cohérence entre le programme d'activité prévisionnel et les ressources humaines déployées par l'opérateur. La réglementation⁵³ fixe les connaissances à détenir sur les différentes solutions d'isolation et de pilotage de la consommation énergétique, ainsi que les conditions d'indépendance à respecter au regard de l'exécution de l'ouvrage par le candidat. Elle prévoit que l'accompagnateur établit un rapport annuel d'activité et informe l'ANAH de tout changement notable de sa situation, permettant ainsi d'évaluer si les conditions pour bénéficier de l'agrément continuent d'être remplies et si l'activité déployée est cohérente avec l'agrément délivré. L'ANAH a indiqué que ces rapports lui étaient systématiquement adressés sous peine de remise en cause de l'agrément. Pour autant, elle n'indique pas de retraits d'agréments en cas de non transmission, ni les diligences qu'elle effectue à la réception de ces rapports. Elle précise que la priorité a été donnée à l'analyse des signalements liés à d'autres non-conformités, estimant que ce critère concernant la non transmission du rapport annuel ne permet pas à lui seul de détecter des acteurs frauduleux.

La doctrine actualisée sur la procédure d'agrément précédemment décrite précise le double enjeu de cette procédure : délivrer un agrément aux acteurs historiques et favoriser l'émergence de nouveaux acteurs. La procédure, liée à la nature des dossiers à constituer et des pièces justificatives à fournir, varie en fonction de la qualité des candidats⁵⁴.

⁵¹ Décret n°2025-1107 du 21 novembre 2025 pris pour l'application des dispositions résultant de l'article 23 de la loi n°2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques.

⁵² L'arrêté du 3 février 2026, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, remet en cause la portée nationale de l'agrément.

⁵³ Art. R.232-3 à R.232-4 du code de l'énergie.

⁵⁴ Annexe V de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.

Tableau n° 1 : procédures d'agrément

Candidats concernés	Procédure appliquée
Collectivités territoriales (communes, départements, régions, EPCI ou syndicats mixtes)	Procédure simplifiée (6 pièces requises)
Acteurs historiques (Espaces Conseils France Rénov', opérateurs d'une opération programmée, opérateurs agréés au titre du code de la construction et de l'habitation, opérateurs habilités ANAH) Nouvel acteur : architectes	Procédure dérogatoire (15 pièces requises)
Nouveaux acteurs (auditeurs énergétiques, professionnels certifiés RGE, société de tiers-financement)	Procédure complète (26 pièces requises)

Source : Cour des comptes d'après l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié

La difficulté rencontrée par les services instructeurs a été de répondre au flux croissant des demandes d'agrément qui a majoritairement concerné de nouveaux acteurs et donc nécessité une instruction plus complète. Depuis l'ouverture de la campagne d'agrément, mi-mai 2023, jusqu'au 31 juillet 2025, 2 264 demandes d'agrément ont été instruites nationalement.

Tableau n° 2 : répartition des candidats à l'agrément

Acteurs historiques et collectivités territoriales		23%
Nouveaux acteurs : architectes	40 %	77 %
Nouveaux acteurs : structures labellisée RGE auditeur énergétique	37 %	

Source : Cour des comptes d'après données de l'ANAH

Le risque potentiel ayant été principalement considéré sur ces nouveaux acteurs, les services instructeurs se sont progressivement forgés une doctrine dans le cadre de l'examen de ces dossiers, aidés par une procédure plus encadrée dans un premier temps⁵⁵ (voir chap. I, III). Comme le précise la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), cette doctrine fondée sur la procédure allégée précédemment évoquée s'est révélée permissive, en lien avec les objectifs de massification. Les critères de sélection initialement retenus par les services instructeurs ne se sont pas révélés les plus adaptés pour garantir le professionnalisme des accompagnateurs. L'ANAH comme la DRIHL confirment que la qualification « RGE » ne garantit ni la compétence ni la probité des accompagnateurs rénov'. Plusieurs cas de sous-évaluation ou surévaluation de performance énergétique dans le cadre des audits de la situation initiale et/ou projetée du logement ont été constatés par l'ANAH. La création de nouvelles structures d'accompagnement candidates à l'agrément, avec de faibles effectifs, peut, par ailleurs, constituer un critère invitant à la vigilance face à d'éventuels effets d'aubaine.

⁵⁵ Les CRHH, instance partenariale disposant d'une bonne connaissance des acteurs locaux de la rénovation énergétique, ont utilement éclairé les services instructeurs.

Concernant la saisine des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou des enquêteurs en directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), son caractère facultatif, dans le contexte du plan de charge important des services concernés et des délais impartis, aboutit à ce qu'elle demeure plutôt exceptionnelle. En ne prenant en compte que les 1 700 demandes d'agrément déposées par de nouveaux acteurs, seules 33 d'entre elles ont fait l'objet, selon la DGCCRF, d'un avis rendu par les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DCCRF), soit moins de 2 %. Trois de ces avis négatifs n'ont pas été suivis par les services instructeurs de l'ANAH. Au-delà, si la saisine des agents de la répression des fraudes permet de détecter les liens d'intérêts entre entreprises et accompagnateurs, elle ne permet pas de déceler les éventuelles rétrocommissions, telles celles versées à l'accompagnateur par l'entreprise qui s'est vue confier les travaux (voir chap. II, III, B). Pour autant, cette saisine devrait être systématisée dans les procédures d'agréments afin de sécuriser le dispositif. L'ANAH, la DGCCRF, la DHUP et la DGEC souscrivent à la nécessité de renforcer la mobilisation des services de la répression des fraudes selon des modalités en cours de réflexion, tout en évoquant leur nécessaire adéquation aux moyens humains disponibles dans les services déconcentrés.

Il ressort de ces éléments qu'au moment du déploiement du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, les modalités simplifiées de la procédure d'agrément, dans le contexte de massification, ont accru le risque d'agréments d'acteurs ne présentant pas toutes les garanties de compétences ou de probité. Après la phase de simplification intervenue en 2024, la procédure d'agrément est désormais en voie de sécurisation. Ainsi, la possibilité pour la structure agréée de solliciter une évolution de son périmètre de référencement a été suspendue depuis le 20 août dernier⁵⁶ jusqu'à la publication de l'arrêté du 3 février 2026⁵⁷ visant à renforcer la sécurisation de la procédure d'agrément, pris en application du décret du 21 novembre 2025⁵⁸ renforçant la lutte contre la fraude aux dispositifs d'aides gérés par l'ANAH. Ainsi, cet arrêté, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022, impose notamment une condition d'implantation territoriale conforme au périmètre d'intervention souhaité et limite à une demande annuelle, par accompagnateur rénovation, toute extension territoriale. La mise en place d'un périmètre d'intervention territorialisé est effective au 1^{er} janvier 2026 pour les nouveaux demandeurs et à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les agréments en cours au 31 décembre 2025.

⁵⁶ Arrêté du 20 août 2025 portant suspension des dépôts de demande d'actualisation de périmètre prévue par l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. La suspension a été prorogée par un arrêté moratoire du 19 décembre 2025, jusqu'au 28 février 2026.

⁵⁷ Arrêté du 3 février 2026 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

⁵⁸ Décret n°2025-1107 du 21 novembre 2025.

B - Le renforcement des contrôles de l'agrément et de son accompagnement à l'occasion de l'instruction des demandes d'aides

À l'issue de l'accompagnement, dans le cadre du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, la demande de subvention *MaPrimeRénov'* déposée par les particuliers, est contrôlée au premier niveau par les services instructeurs des DDT ou des collectivités territoriales délégataires. Ce contrôle porte sur la validité de l'agrément et sur les éléments fournis par l'accompagnateur, au titre notamment du contrat d'accompagnement signé et de l'audit énergétique. Enfin, au moment de la demande de paiement, le service instructeur contrôle le rapport de fin de prestations établi par l'accompagnateur.

Une instruction récente de l'ANAH aux services instructeurs⁵⁹ leur permet de mieux cerner les contours de la fraude et des manquements ainsi que leurs conséquences respectives. Elle invite les services instructeurs à procéder à des contrôles et à des signalements à l'ANAH, en explicitant les éléments probants à recueillir.

Les services déconcentrés peuvent effectuer un contrôle sur place grâce à un module *ad hoc*, déployé dans l'outil d'instruction mis à leur disposition pour les guider dans ce contrôle. Ces mécanismes de contrôle sur place permettent de qualifier les faits et d'alimenter les travaux interministériels conduits sous le pilotage de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF). Malgré l'appui croissant de l'ANAH pour favoriser le déploiement de ces contrôles à hauteur de l'objectif fixé⁶⁰, soit 10 % des dossiers, l'embolie des services instructeurs liée à l'augmentation importante des dossiers déposés dans le cadre de *MaPrimeRénov'* ne leur a pas permis d'atteindre cet objectif. Ainsi, la DRIHL déclare avoir contrôlé 4,2 % des dossiers en 2024, deux tiers sur pièces et un tiers sur place. Par ailleurs, elle indique que les outils nécessaires à la réalisation des contrôles sur place après travaux doivent encore être améliorés. Consciente de ces difficultés, l'ANAH a lancé une expérimentation d'externalisation des contrôles sur place dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis avec son prestataire national, Bureau Veritas. Elle conduit parallèlement les analyses juridiques et techniques nécessaires à un déploiement à plus grande échelle. La DGEC et la DHUP soutiennent une accélération de ces travaux.

Des contrôles de second niveau sont, par ailleurs, réalisés par l'ANAH à partir d'échantillons déjà contrôlés au premier niveau par les services instructeurs. En complément de cette instruction sur pièces, des contrôles sur place sont également diligentés. Ces derniers sont effectués par le Bureau Veritas, prestataire national de l'ANAH et visent à s'assurer de la réalité de l'accompagnement et des travaux de rénovation énergétique, et non de leur qualité, conformément à la réglementation en vigueur lors de l'attribution du marché. Dans ce cadre, un questionnaire relatif aux missions de l'accompagnateur agréé est rempli avec l'usager. L'ANAH indique que 42 912 dossiers *MaPrimeRénov'* (MPR par gestes et MPR parcours accompagné pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs) ont globalement été contrôlés par le Bureau Veritas en 2024, soit un taux de contrôle de 12 %. Néanmoins, ceux déployés dans le cadre des demandes portant spécifiquement sur MPR parcours accompagné sont minoritaires à ce stade car ils ont vocation à intervenir après la demande de paiement. Les

⁵⁹ Instruction du 26 juin 2025 relative à la lutte contre les fraudes et manquements à l'attention des préfets et présidents de collectivités délégataires.

⁶⁰ Circulaire de programmation des contrôles pour 2024.

contrôles des dossiers MPR parcours accompagné pour les ménages aux revenus modestes et très modestes sont exercés par les services déconcentrés.

Les DD(ETS)PP peuvent également être consultées *postérieurement* à la délivrance de l'agrément si les services instructeurs disposent d'éléments susceptibles de conduire leurs agents à des investigations sur les opérateurs signalés.

Dans le cadre de cette coopération, des points *Mon Accompagnateur Rénov'* mensuels sont organisés entre l'ANAH et la DGCCRF afin d'échanger sur le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, les signalements reçus, les schémas de fraude à l'œuvre ainsi que les procédures de retrait et de suspension. Le sujet peut être également ponctuellement traité au sein des points fraudes hebdomadaires du groupe de travail interministériel de lutte contre la fraude dans le secteur de la rénovation énergétique, réunissant sous l'égide de la MICAFA, la DGALN, la DGCCRF, l'ANAH, l'ADEME, la DGFIP et Tracfin.

VI - *Mon Accompagnateur Rénov'* : un dispositif destiné à sécuriser les ménages dans un secteur professionnel exposé à la fraude

A - La rénovation énergétique : un domaine vulnérable aux pratiques frauduleuses

Selon le rapport de l'Assemblée nationale de 2023⁶¹, la fraude dans le domaine de la rénovation énergétique est importante et « *fait partie [des domaines d'activité] suscitant le plus de réclamations auprès de la DGCCRF* ». Elle serait également en croissance⁶², plus de 10 000 signalements ont été reçus en 2022 sur le site « SignalConso⁶³ » et près de 26 000 en 2024. La DGCCRF a ainsi contrôlé près de 1 000 établissements signalés en 2024, en hausse de 20 % par rapport à l'année précédente. 52% de ces contrôles ont donné lieu à des constats d'anomalies, dont 65 % ont abouti à des suites correctives ou répressives. De son côté, le service de renseignement financier Tracfin a fait de la lutte contre la fraude à la rénovation énergétique un « *axe de travail prioritaire en 2024* »⁶⁴. Enfin, dans le rapport non publié de décembre 2022 intitulé *Analyse des risques de fraude sur la gestion de MaPrimeRénov' par l'ANAH*, l'Inspection générale des finances relevait un taux d'anomalies élevé, des contrôles faibles, un taux de non-conformité de 24 % et près de 54 100 dossiers présentant un risque très fort ou critique.

Afin de lutter contre ces risques, une cellule anti-fraude aux aides publiques, rattachée à la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAFA), a été mise en place en

⁶¹ Assemblée Nationale : Julie Laernoës et Marjolaine Meynier-Millefert, *La rénovation énergétique*, rapport d'information, mission d'information commune sur la rénovation énergétique des bâtiments, Assemblée Nationale, n°1700 (XVI^{ème} législature), 4 octobre 2023.

⁶² Ibid., p. 82.

⁶³ « SignalConso » est le nom du service en ligne développé par la DGCCRF pour recueillir les signalements de consommateurs à propos de litiges relatifs au droit de la consommation.

⁶⁴ Tracfin, *L'activité de Tracfin, Bilan 2024, Tome 2*, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, septembre 2025.

décembre 2023. Elle réunit, en plus des services affectés à cette lutte⁶⁵, les services directement chargés de la rénovation énergétique des logements : la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et l'ANAH. Par ailleurs, au premier semestre 2024, la DGCCRF a décidé de réorienter son enquête nationale sur la rénovation énergétique en cours, sur les opérateurs à risque dès l'attribution de leur agrément *Mon Accompagnateur Rénov'*.

B - *Mon Accompagnateur Rénov'* : des risques spécifiques identifiés dès la création du dispositif

Le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* vise à rassurer les consommateurs en agissant comme tiers de confiance, agréé par l'État, dans un milieu « *fraudogène* ». Outre l'accompagnement des ménages, ce dispositif MAR a également pour rôle de contribuer à la sécurisation du dispositif *MaPrimeRénov'* par son positionnement indépendant. Dès lors, le risque d'éventuelles ententes des accompagnateurs avec des entreprises du secteur, est de nature à porter atteinte durablement et fortement à cet objectif central de sécurisation du programme. L'indépendance et la neutralité des accompagnateurs *rénov'* doit donc faire l'objet de contrôles rigoureux dès l'agrément afin de garantir cette confiance.

La procédure d'agrément est conduite par les délégataires locaux de l'ANAH, avec le soutien de la DGCCRF, appui facultatif comme souligné au chapitre 1.4.2. Toutefois, confronté à la nécessité de raccourcir les délais, une simplification de la procédure d'agrément a été décidée. La DGCCRF a estimé dès avant la publication du décret⁶⁶ que cette simplification « *accroissait le risque de déploiement d'acteurs indéliçats* »⁶⁷. En effet, la réduction des délais d'instruction augmentait la probabilité que la consultation de la DGCCRF ne soit pas réalisée ou, même si elle l'était, que les services de la répression des fraudes n'aient pas le temps nécessaire à une analyse précise. Dès lors, la DGCCRF a réorienté ses efforts vers l'aval en contrôlant et ciblant les acteurs les plus à risque.

Par ailleurs, l'agrément est accordé à une structure sans réel contrôle sur les personnes conduisant effectivement le conseil (hormis un déclaratif concernant leur nombre, les plans de formation et type de diplômes)⁶⁸. À cet égard, l'ANAH ne dispose que du nombre d'ETP déclarés par les entreprises chaque année. Ainsi, même si la structure habilitée n'a pas de lien avéré avec des entrepreneurs du secteur, aucun contrôle ou disposition ne permet de contrôler les relations (familiales, personnelles etc.) des personnes effectivement chargées d'accompagner les ménages dans le cadre du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*.

Enfin, l'agrément, conçu avec une portée nationale mais un référencement territorial, a pour conséquence qu'un accompagnateur *rénov'* peut avoir une activité importante en dehors

⁶⁵ Police, gendarmerie, DGCCRF, DGFIP, Tracfin, DG Travail, le parquet de la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) et le parquet européen.

⁶⁶ Décret n° 2024-995 du 6 novembre 2024 portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

⁶⁷ DGCCRF, *Alerte sur les risques associés aux modalités d'agrément des MAR dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique des logements*, Note pour le ministre, juin 2024.

⁶⁸ Ce contrôle s'exerce durant la procédure d'agrément selon la « *Doctrine d'instruction des demandes d'agrément* » réalisé par l'ANAH et mis à jour en juillet 2025.

du territoire où il est référencé. Cette « double spatialisation », n'est pas de nature à faciliter le travail de l'ANAH ou des inspecteurs de la DGCCRF pour des contrôles qui sont largement territorialisés. De même, l'agrément national a permis le développement d'une offre sur l'ensemble du territoire par des structures de petite taille dont la capacité à maintenir une qualité de conseil uniforme peut être insatisfaisante. À cet égard, la mise en œuvre des modifications introduites par le décret du 8 septembre 2025⁶⁹ devrait permettre de réduire ce risque.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le déploiement rapide de Mon Accompagnateur Rénov', dispositif rendu obligatoire pour les rénovations d'ampleur, a conduit l'ANAH et ses tutelles à privilégier, dans un premier temps, la montée en charge quantitative du dispositif par une simplification des procédures d'agrément. Cette stratégie a permis d'atteindre rapidement une couverture territoriale satisfaisante, mais a exposé le dispositif à des fragilités juridiques et opérationnelles, qui ont nécessité un renforcement progressif du cadre réglementaire et des contrôles.

Le succès du parcours accompagné, dont Mon Accompagnateur Rénov' constitue un maillon central, s'est traduit par une forte augmentation du nombre de dossiers déposés avec la perspective d'une consommation presque totale des crédits budgétaires avant la fin du premier semestre 2025 au titre de MaPrimeRénov'. Cette dynamique a mis sous tension les services instructeurs, et a conduit à des ajustements budgétaires décidés par le gouvernement en 2025 afin de préserver la soutenabilité financière du dispositif.

La Cour formule les recommandations suivantes :

- 1. associer systématiquement, dès 2026, les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à la procédure d'agrément des personnes ou structures habilités à accompagner les demandeurs et rétablir la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (Agence nationale de l'habitat, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) ;*
 - 2. tirer, en 2026, les conséquences du bilan de l'expérimentation d'externalisation des contrôles sur place, en cours dans deux départements franciliens, dans l'optique d'un nécessaire renforcement des contrôles (Agence nationale de l'habitat).*
-

⁶⁹ Décret n°2025-956 du 8 septembre 2025 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

Chapitre II

Un déploiement aux effets budgétaires mal maîtrisés ; une fraude limitée d’après les services chargés du contrôle

I - Une ambition confrontée à des moyens budgétaires et humains contraints

A - Le succès croissant du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* interroge sur sa soutenabilité budgétaire à court terme

Le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* est en partie financé par le programme des certificats d'économie d'énergie (CEE), qui prévoit un financement de 226 M€ sur trois ans (2024-2026). Il se répartit lui-même entre 160 M€ consacrés à l'accompagnement des ménages aux revenus très modestes et 66 M€ pour l'accompagnement des ménages aux revenus modestes, intermédiaires et supérieurs. Ces montants devaient permettre 165 600 accompagnements sur la période. Un plafond et un barème d'intervention en fonction des ressources des ménages ont été établis⁷⁰. Les prestations d'accompagnement renforcé⁷¹, dont le plafond est fixé à 4 000 €, sont financées pour moitié par les CEE et pour moitié via les prestations d'ingénierie de l'ANAH donc selon l'agence, sur ses propres crédits.

⁷⁰ Annexe 1 de la convention de mise en œuvre du programme PRO-INFO-55.

⁷¹ Prévu à l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Tableau n° 3 : barème d'intervention

Catégorie	Type de bénéficiaire	Plafond éligible	% de l'aide financière	Aide maximale	Contribution maximale des CEE
Propriétaire occupant et bailleur	Très modeste	2 000 €	100 %	2 000 €	66 M€
	Modeste		80 %	1 600 €	
	Intermédiaire		40 %	800 €	
	Supérieur		20 %	400 €	
Propriétaire bailleur	Conventionné ANAH*		80 %	1 600 €	

* Ménages sollicitant le dispositif Loc'Avantages

Source : Cour des comptes d'après la convention de mise en œuvre du programme PRO-INFO-55

En juin 2024, l'ANAH a bénéficié d'un premier appel de fonds au titre des CEE, de 75 M€, et devrait bénéficier d'un nouvel appel de fonds de 100 M€ au deuxième semestre 2025.

**Tableau n° 4 : budget de l'ANAH – financement du dispositif
Mon Accompagnateur Rénov'**

	Exercice 2024	Exercice 2025 (1 ^{er} semestre)
Autorisations d'engagement (AE)	76,7 M€	52,1 M€
Crédits de paiement (CP)	22,4 M€	1,4 M€

Source : Cour des comptes d'après données de l'ANAH

Le budget apparaît en sous-consommation, avec un écart important entre les AE et les CP et seulement 23,8 M€ (22,4 M€ 2024 + 1,4 M€ 1^{er} semestre 2025) de CP cumulés à mi-parcours pour le financement des accompagnateurs rénovation. Ces éléments se recoupent avec les données communiquées lors du comité de pilotage du 26 juin 2025 du programme CEE.

**Tableau n° 5 : cumul des crédits engagés et soldés pour la période 2024/2025 (en M€)
pour le financement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov'**

	Dossiers engagés	Cumul des engagés au 16/06/2025	Cumul des soldés au 16/06/2025 en M€
Situation au 16/06/2025	79 882	120,5 M€	19,8 M€

Source : Cour des comptes d'après données de l'ANAH

On observe un écart de plus de 100 M€ entre les dossiers engagés et payés au titre du financement du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, qui s'explique notamment par la globalisation du versement de la subvention liée à l'accompagnement avec celle liée aux travaux, plus importants et plus longs dans le cadre d'une rénovation d'ampleur, avec pour effet le décalage de son versement dans le temps.

Si le montant engagé de 120,5 M€ observé à mi-parcours, pour le financement des accompagnateurs rénov', sur un financement total de 226 M€ prévu pour la totalité de la période, pourrait sembler conforme, il masque un rythme de dépôt des dossiers des demandes d'aides au titre du parcours accompagné qui s'accélère, dans le contexte d'un sous engagement de ces derniers. Ainsi, 147 383 dossiers ont été déposés au 30 juin 2025, ce qui correspond à 80 % des accompagnements prévus par la convention sur l'ensemble de la période en tenant compte d'une proportion de 10 % de dossiers rejetés ou abandonnés entre le dépôt et l'engagement⁷². Si on projette ce chiffre avec le financement moyen de 1 508 € par accompagnement constaté au 16 juin 2025, on aboutit d'ores et déjà à un besoin de financement potentiel de 222,5 M€, proche du budget total prévu pour toute la durée des trois ans du programme CEE.

Une même dynamique s'observe sur le budget global, lié au financement des travaux, consacré au dispositif *MaPrimeRénov'* parcours accompagné, avec un nombre de dossiers déposés qui s'accélère au deuxième semestre 2024 et un nombre d'aides accordées qui augmente, mais moins vite en raison de la difficulté, pour les services instructeurs, à traiter le flux des demandes.

**Tableau n° 6 : dossiers déposés / aides accordées,
MPR – parcours accompagné et copropriétés**

	1 ^{er} sem. 2024	2 ^{ème} sem. 2024	1 ^{er} sem. 2025
Nombre de dossiers déposés	34 826	106 183	95 036
Nombre d'aides accordées	20 463	70 911	53 283

Source : Cour des comptes d'après données de l'ANAH

En cumulé, ce sont ainsi 236 045 dossiers *MaPrimeRénov'* parcours accompagné et copropriétés qui ont été déposés au 30 juin 2025 pour 144 657 aides accordées au cours de la même période. Les nouvelles aides accordées pour les travaux d'ampleur réalisés au cours du premier semestre 2025, représentent d'ores et déjà un budget total de plus de 1,5 Md€ sur les 2,8 Md€ prévus pour toute l'année 2025 en faveur des parcours de rénovation d'ampleur *MaPrimeRénov'*, dans le contexte d'une forte augmentation de la proportion des dossiers restant à instruire. Ainsi, le succès du dispositif *MaPrimeRénov'* parcours accompagné et la forte accélération des demandes ne manquent pas de se répercuter sur les services instructeurs et de décaler les effets budgétaires dans le temps compte tenu des délais d'instruction, dans le cadre d'un budget prévisionnel 2025 potentiellement déjà consommé au 30 juin 2025.

Les conditions de la réouverture du dispositif *MaPrimeRénov'* parcours accompagné au 30 septembre 2025⁷³ limitant à 13 000 le nombre de nouveaux dossiers déposés jusqu'à la fin de l'année, pour les seuls ménages très modestes, avec un abaissement du plafond des dépenses éligibles, visent donc principalement à rectifier la trajectoire budgétaire précédemment évoquée, même si le risque de fraude a également été mentionné pour le justifier.

⁷² Source DHUP.

⁷³ Décret n°2025-956 du 8 septembre 2025 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

B - La connaissance incomplète des coûts liés au dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*

L'ANAH ne dispose pas de la décomposition ni d'une vision consolidée des coûts du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*. L'agence ne connaît et ne communique que les estimations de coût établies par les acteurs du secteur au moment de la mise en œuvre du barème, de l'ordre de 750 € pour l'audit énergétique et de 1 250 € pour les accompagnements administratifs et financiers. Néanmoins, les tarifs étant libres dans le cadre d'un marché concurrentiel, les offres varient de manière assez significative, certaines prestations pouvant atteindre plus de 5 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du financement dégressif et plafonné, les collectivités peuvent faire le choix de compléter la subvention en fonction des politiques menées localement. Certaines d'entre-elles ont, en outre, contractualisé avec un prestataire agréé, qu'elles rémunèrent directement, ou dont elles ont internalisé la compétence, prenant ainsi directement en charge l'accompagnement. À ce stade, l'ANAH ne dispose d'aucune donnée consolidée concernant ces dispositifs complémentaires.

Ce constat vaut également pour les coûts liés à la gestion du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*. En effet, le programme CEE ne finance pas les moyens consacrés par l'ANAH et les services de l'État à la gestion du dispositif, comme ceux nécessités par les besoins liés à l'outillage et à l'animation du réseau des accompagnateurs *rénov'*.

Les dépenses concernant l'ANAH sont retracées pour certains coûts liés aux systèmes d'information globalement déployés par l'agence, sans pouvoir isoler ceux concernant strictement les procédures d'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* et les demandes de subvention *MaPrimeRénov'* parcours accompagné. Ces dépenses s'établissent, selon l'ANAH, à 4 M€ en fonctionnement et 3,1 M€ en investissement, depuis le lancement du dispositif (2023) jusqu'au 30 juin 2025. Par ailleurs, la masse salariale correspondant aux 10,5 ETP mobilisés sur le dispositif *MaPrimeRénov'* parcours accompagné ne fait pas l'objet d'une valorisation spécifique.

Parallèlement, il est difficile d'isoler les moyens consacrés par les services de l'État à la procédure d'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* et à son suivi. La seule source disponible provient d'une enquête menée par le secrétaire général du ministère de la transition écologique⁷⁴ permettant une vue d'ensemble approximative pour l'année 2024, mais qui concerne également les ressources mobilisées pour les habilitations d'autres programmes de l'ANAH. Le coût global est évalué à 21,3 M€.

Ainsi, un an et demi après la mise en œuvre de l'accompagnement obligatoire pour les rénovations d'ampleur, il apparaît nécessaire que l'ANAH se dote des moyens matériels et humains lui permettant de réaliser un suivi consolidé et fiabilisé du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* dans sa globalité.

⁷⁴ Source ANAH.

II - Des ajustements budgétaires permettant une trajectoire financière soutenable

Le guichet de dépôt des dossiers *MaPrimeRénov'* rénovation d'ampleur a été suspendu le 23 juin 2025 par décision du gouvernement « *face à la hausse des dépôts de dossiers et au risque élevé de fraudes ou de prix surévalués* », selon l'ANAH. Pour sa réouverture, le 30 septembre 2025, un certain nombre de mesures ont été prises, essentiellement budgétaires, visant comme indiqué précédemment à diminuer le montant des aides (réduction du plafond des aides, suppression du bonus pour les bâtiments les plus énergivores etc.) ainsi que des mesures visant à recentrer le parcours accompagné sur les logements les plus énergivores (classés E, F et G avant travaux).

Par ailleurs la limitation à 13 000 du nombre de nouveaux dossiers de demande de subventions recevable d'ici au 31 décembre 2025, et uniquement pour les ménages les plus modestes, sera, selon la DHUP, la disposition ayant pour objectif en premier lieu de garantir une trajectoire soutenable financièrement, priorisant les ménages les plus touchés par la précarité énergétique.

Comme souligné par l'ANAH, la généralisation massive et le succès du dispositif *MaPrimeRénov'* parcours accompagné soutenu par le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, n'ont pas été suivis d'un accroissement du nombre d'ETP correspondants. Aussi, le plafond retenu d'ouverture de nouveaux dossiers devrait permettre, à personnel constant, des instructions et des contrôles plus poussés permettant une meilleure détection de la fraude.

En parallèle, la réduction du marché potentiel pour les acteurs de la rénovation énergétique et l'accroissement attendu des contrôles devraient contribuer à un ralentissement du nombre de demandes d'agréments *Mon Accompagnateur Rénov'*, revenant autour des acteurs historiques ainsi qu'à leur redimensionnement territorial en fonction de la réalité de leurs capacités d'activité.

Ces ajustements budgétaires sur le dispositif *MaPrimeRénov'* posent la question de la trajectoire de rénovation en matière de rénovation d'ampleur et les atteintes des objectifs de cette politique publique. Ainsi, sur l'objectif de 200 000 rénovations d'ampleur en 2024, 91 000 ont été menés à bien et l'objectif 2025 a été fixé à 100 000 rénovations.

III - *Mon Accompagnateur Rénov'* : un nombre limité d'abus détectés par les services compétents mais des contrôles à améliorer

Le nombre limité de signalements concernant le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* débouche, après analyse de la DGCCRF, sur des procédures de contrôle elles-aussi limitées, et aboutit le cas échéant à peu de sanctions prononcées.

A - Des signalements limités dans le cadre d'un dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* encore récent

Concernant l'ensemble du dispositif *MaPrimeRénov'* : selon le ministère du logement, sur les 21 000 dossiers dits « sous surveillance forte », c'est-à-dire nécessitant un examen approfondi, 1 500 pourraient statistiquement être refusés (en plus des rejets observés sur l'ensemble des dossiers), un chiffre relativement modeste au regard des 340 801 logements rénovés en 2024⁷⁵. La procédure de signalement mise en place par l'ANAH à l'intention des services instructeurs a permis d'identifier 1 406 dossiers soupçonnés d'être abusifs sur un total de 2 331 transmis dont 2 096 ont concerné *MaPrimeRénov'* (par gestes, parcours accompagné et *Mon Accompagnateur Rénov'*).

Concernant plus spécifiquement le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*, 267 signalements ont été reçus par la DGCCRF via le site en ligne « SignalConso » pour l'année 2024. Ce faible nombre de signalements s'explique selon la DGCCRF avant tout par le caractère récent du programme. Au premier semestre 2025, deuxième année du programme, 246 signalements ont été effectués soit sur 6 mois le chiffre de l'année précédente. Sur le ciblage effectué par le service de répression des fraudes avec la coopération de l'ANAH, seuls deux accompagnateurs rénov' ont été identifiés comme ayant des pratiques particulièrement graves (accompagnement inexistant, sous-traitance floue, défaut d'indépendance, faux devis etc.) et font l'objet d'une enquête toujours en cours.

À ces signalements par des consommateurs sur le site « SignalConso » s'ajoutent 75 signalements⁷⁶ reçus directement par la DGCCRF depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au total, depuis le lancement de *Mon Accompagnateur Rénov'*, 588 signalements ont été reçus, pour plus de 152 000 parcours accompagnés. Ce niveau de signalement limité ne permet pas d'affirmer que le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* en tant que tel constitue un élément de faiblesse significatif dans le processus du financement de la rénovation énergétique, sauf à considérer que les bénéficiaires n'ont pas pris la mesure de l'inadaptation des éventuels conseils reçus, ou de la collusion entre les entreprises de travaux et les accompagnateurs.

⁷⁵ Dont 249 427 « mono-gestes » et 91 374 rénovations d'ampleur.

⁷⁶ La DGCCRF n'est pas en mesure, compte-tenu de son système informatique, d'identifier avec précision l'origine des signalements hors sa plateforme.

Tableau n° 7 : taux de signalements sur la plate-forme *SignalConso* par rapport au nombre de rénovations d'ampleur (janvier 2024 – juillet 2025)

	Nombre de rénovations d'ampleur	Nombre de signalements
<i>Paris</i>	1 209	104
<i>Seine- Saint-Denis</i>	2 177	61
<i>Val-de-Marne</i>	2 180	60
<i>Seine-et-Marne</i>	NC	15
<i>Hauts-de-Seine</i>	2 775	56
Total	8 341	296
Taux de signalement région parisienne		3,55 %
Total national	152 785	513
Taux de signalement national		0,34 %

Source : Cour des comptes d'après chiffres ANAH et DGCCRF

Toutefois, la répartition spatiale des signalements peut conduire à nuancer ce constat puisque l'Île-de-France présente un taux de signalements bien supérieur au taux national. La région parisienne totalise près de 296 signalements sur un total de 513 depuis le 1^{er} janvier 2024 soit plus de 57 %.

Le nombre de signalements apparaît non proportionné en regard du nombre de rénovations dans cette région⁷⁷. Cet écart s'expliquerait par le niveau plus élevé d'opérateurs frauduleux dont les sièges sociaux sont installés dans ces départements. Ce constat de la DGCCRF pour le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* est également vrai pour les travaux de rénovation énergétique dans leur ensemble.

Le taux de signalements est un indicateur utile pour évaluer l'insatisfaction des consommateurs. Il nécessite toutefois d'être relativisé car les signalements ne représentent pas nécessairement la totalité des problèmes rencontrés. Il doit également être complété par d'autres méthodes de détection pour obtenir une image plus complète et précise de la fraude au sein du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'*.

B - Des contrôles limités pour une typologie d'abus restreints

Les principales fraudes détectées sont conformes aux risques initialement identifiés par la DGCCRF et l'ANAH qui, compte tenu du principe de fonctionnement de *Mon Accompagnateur Rénov'*, ne concernent pas le domaine opérationnel de l'exécution des travaux. Toutefois, compte-tenu du nombre relativement faible de contrôles conduits, une

⁷⁷ Voir annexe n°4 pour une cartographie comparée des taux de signalements et du nombre de rénovations énergétiques.

typologie exhaustive reste à documenter. Ainsi, les signalements reçus font état des pratiques suivantes :

- défaut d'indépendance des accompagnateurs rénov' : les accompagnateurs ont des liens (d'affaires ou familiaux) avec des entreprises qui réalisent des travaux éventuellement de mauvaise qualité, possiblement surfacturés ou ne fournissent pas un conseil éclairé et impartial en ne conduisant pas de comparaisons de devis ;
- conduite d'audits énergétiques aberrants avec des sauts de classe importants et disproportionnés par rapport aux travaux prévus ;
- de la sous-traitance non indiquée ;
- incompréhension du rôle et mission des accompagnateurs avec un recours à l'accompagnateur rénov' postérieur à l'acceptation d'un devis d'une société.

L'accompagnateur n'est compris que comme une formalité nécessaire pour obtenir une subvention et non comme un tiers de confiance en début de parcours de rénovation d'ampleur.

Au total, 15 contrôles ont été conduits sur le dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* par la DGCCRF en 2024⁷⁸, dans le contexte de la montée en charge progressive du dispositif. À ces contrôles, s'ajoutent 48 accompagnateurs rénov' qui font l'objet, de la part de l'ANAH, d'une « vigilance renforcée ». Les dossiers qu'ils présentent ne doivent pas être instruits ou engagés dans l'attente de contrôles supplémentaires, selon les termes d'une circulaire transmise aux préfets par l'ANAH le 30 juillet 2025.

L'ANAH concentre son contrôle lors de l'instruction de l'agrément, en plus des contrôles réalisés lors des dépôts de demande de subvention et lors de leur paiement. Toutefois, comme le souligne l'ANAH, *« les tensions liées à la charge de travail et au capacitaire des services instructeurs demeurent aujourd'hui importantes en raison du volume de dossiers de demande d'aides à instruire [qui] n'a pas été accompagné par l'augmentation des effectifs dans les services locaux. Les enjeux de lutte contre la fraude complexifient également le travail des instructeurs, dont les missions se sont élargies à la transmission d'éléments probants aux services de l'ANAH afin de nourrir les procédures de suspensions et de retraits d'agréments. »*

Au cours de l'été 2025, l'ANAH a sollicité la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour mener des contrôles sur des accompagnateurs rénov' considérés comme potentiellement suspects. L'administration fiscale s'est appuyée sur des critères fiscaux (civisme fiscal) ainsi que ses diverses capacités pour établir des liens d'intérêts entre les accompagnateurs rénov', les fournisseurs de travaux et/ou les demandeurs. Les contrôles ont porté sur 112 accompagnateurs rénov', 7 493 artisans et 24 538 demandes de subvention pour un total de 935 M€. Sur cette liste sélectionnée par l'ANAH, la DGFIP a identifié 32 accompagnateurs rénov' suspects et 323 artisans sur les 7 493 signalés. Elle a également repéré un risque fiscal sur un tiers des dossiers d'accompagnateurs rénov' transmis, ce qui ne préjuge pas de risques de fraude lié au dispositif.

Par ailleurs, l'analyse des liens d'intérêts entre accompagnateurs rénov', artisans et/ou demandeurs a permis d'identifier :

⁷⁸ L'enquête pour l'année 2025 est encore en cours et les chiffres ne sont pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

- 20 accompagnateurs rénov' liés à 29 artisans qui interviennent sur les mêmes dossiers ;
- 105 demandeurs liés à 103 artisans qui interviennent sur leurs dossiers ;
- 9 accompagnateurs rénov' liés à 13 artisans par la présence de salariés communs entre 2021 et 2023 ;
- 3 accompagnateurs rénov', 59 artisans et 66 demandeurs liés par le fait que le demandeur est salarié soit de l'accompagnateur rénov' soit de l'artisan.

Enfin, la DGFIP a repéré 488 demandeurs qui n'étaient pas propriétaires de leur logement.

Au total, le nombre de cas suspects identifiés par la DGFIP concernant *Mon Accompagnateur Rénov'* concerne 32 structures agréées sur un total de 1 439 soit 2,2 %. Ces suspicions, qui ne sauraient être considérées comme des fraudes à ce stade, restent dans des proportions très modestes et sont essentiellement liées au principal risque identifié en amont : l'entente ou les liens d'intérêt entre accompagnateurs rénov' et entreprises de rénovation ou entre les salariés de ces structures.

Pour autant, le risque de fraude ne doit pas être minimisé car si la fraude a été peu détectée, c'est aussi parce que les contrôles ont été limités à un échantillon. En effet, 29 % (32 accompagnateurs rénov' sur 112) des contrôles de la DGFIP ont confirmé un tel risque.

Ce travail de la DGFIP n'a été rendu possible que par l'envoi groupé de dossiers pré-ciblés par l'ANAH mais présente des difficultés au regard des contraintes de calendrier et de personnel. La DGFIP, dans sa réponse à la Cour, précise ne pas être en mesure de systématiser ce type d'enquête.

C - Des sanctions peu nombreuses

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2025, l'ANAH a procédé à 12 retraits⁷⁹ d'agrément et six suspensions. Sur les retraits, huit étaient liés à la perte par le MAR de la qualité d'auditeur RGE. Les quatre autres retraits d'agrément concernent des structures qui n'ont pas développé d'activité. Au total, à date, un seul retrait, avec suspension, est directement lié à une activité frauduleuse de nature à nuire directement soit aux consommateurs, soit à l'État. En l'espèce, un cas d'usurpation d'identité pour lequel une procédure judiciaire est en cours.

Les services (DGCCRF et ANAH) se heurtent à la difficulté à rassembler des éléments probants suffisants pour parvenir à prendre des sanctions administratives rapidement. Ainsi, pour les huit retraits liés à la perte de la qualité d'auditeur RGE, d'autres motifs de retraits pouvaient être considérés mais, moins probants, ils n'ont pas été utilisés pour fonder la décision de retrait notifiée seulement pour le défaut de qualité d'auditeur.

⁷⁹ Les motifs pouvant fonder le retrait d'agrément sont : la perte de la qualité d'auditeur RGE, le changement notable non déclarés à l'ANAH (perte de qualité RGE, changement du personnel de direction, changement du personnel réalisant l'accompagnement, changement du périmètre d'intervention géographique), le mauvais accompagnement (par exemple ne se déplace pas sur site pour la réalisation de l'état des lieux, non réalisation ou réalisation inadéquate de prestations obligatoires telles que l'audit énergétique ou le plan de financement), le manquement au respect de la neutralité, le contrat non conforme aux prestations obligatoires, le non-respect des dispositions relatives à la protection des consommateurs et des obligations prévues par la réglementation relative à la distribution des aides publiques.

La faiblesse des sanctions pourrait s'expliquer par les difficultés techniques à rassembler des preuves mais aussi par le fait que 2024 constituait l'année de lancement du programme *Mon Accompagnateur Rénov'* et que la DGCCRF à ce stade ne dispose pas de pouvoirs de sanctions administratives. Si cette dernière peut mobiliser le levier des poursuites pénales, ces procédures sont nettement plus longues.

IV - Un renforcement récent des outils de lutte anti-fraude

A - La loi du 30 juin 2025 adoptée pour lutter plus efficacement contre la fraude, un progrès limité

La loi n°2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques porte plusieurs dispositions concernant plus particulièrement la lutte contre les fraudes dans le domaine de la rénovation énergétique.

Les principales évolutions concernent au premier chef les capacités de la DGCCRF, parmi lesquelles :

- facilitation des échanges d'information entre la DGCCRF, l'ADEME et l'ANAH (art. L.512-20-2) ;
- capacité pour Tracfin de saisir l'ANAH directement en cas de soupçon de fraude organisée ;
- accès au fichier Ficoba des comptes en banque, afin de croiser l'identité des demandeurs de subventions et leurs coordonnées bancaires, via un programme d'interface⁸⁰ ;
- obligation de détention du label RGE par l'entreprise facturant les travaux ;
- suspension désormais possible du label RGE et de l'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* ;
- obligation d'informer le consommateur de la détention du label RGE et des conséquences de sa non détention sur la perception des aides publiques ;
- ainsi que diverses dispositions encadrant le démarchage téléphonique (« *opt-in* » ; extension d'interdictions sectorielles).

Cette loi comporte également un volet sanctions qui permet notamment à l'ANAH de prononcer des sanctions à l'égard de ces opérateurs agréés ayant contrevenu aux règles qui leur sont applicables (art. L.232-3 du code de l'énergie), comme le refus de toute nouvelle demande d'agrément pendant un ou pendant trois ans en cas de manquements réitérés ou encore des sanctions pécuniaires, qui peuvent faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'ANAH. La durée maximale de publication de cette sanction est de cinq ans comme pour les sanctions des mandataires ne respectant pas leurs engagements.

Ces dispositions amélioreront les outils à disposition du service de répression des fraudes ne répondant à des risques identifiés, au-delà du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* mais en étroite interaction avec lui. Toutefois, ces capacités accrues ne seront utiles que si les

⁸⁰ Sous réserve de travaux techniques à conduire entre les services informatiques de la DGCCRF et de la DGFIP.

contrôles sont réalisés. Ainsi, selon la cartographie des risques mise en place par l'ANAH, la conduite de travaux par un sous-traitant non déclaré n'ayant pas la qualification RGE constitue l'un des principaux risques identifiés⁸¹ mais il n'y a, à date, aucun plan d'action face à ce risque.

De surcroît, les mesures issues de la loi du 30 juin 2025 ne répondent pas directement au risque principal identifié du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* : le respect de l'obligation d'indépendance et le risque d'orienter les ménages vers des entreprises peu dignes de confiance. Afin de s'assurer de l'indépendance effective des accompagnateurs rénovation, outre les contrôles accrus des structures durant l'agrément et sa mise à jour, il apparaîtrait utile de disposer d'une liste nominative, mise à jour annuellement et contrôlée des employés des structures *Mon Accompagnateur Rénov'* habilités à conduire les diverses démarches d'accompagnement des ménages. Formulée dans le cadre de ses observations définitives, cette recommandation de la Cour a été satisfaite par les administrations concernées puisque l'arrêté du 3 février 2026⁸² impose désormais la production de la liste nominative des personnes physiques impliquées dans les structures *Mon Accompagnateur Rénov'* à l'occasion de l'agrément et de son renouvellement.

B - Un décret d'application pris pour sécuriser les dispositifs d'aides de l'ANAH

Le décret du 21 novembre 2025⁸³ a pour objet de mettre en application un certain nombre de dispositions concernant l'ANAH prévues par la loi du 30 juin 2025.

Les deux principales mesures concernent :

- la création d'une commission unique pour traiter des sanctions dans les dispositifs de *MaPrimeRénov'* et de *Mon Accompagnateur Rénov'* ainsi que pour les aides à la pierre. Parmi les sanctions retenues figurent celle du « *name & shame* », c'est-à-dire rendre public les acteurs ayant été sanctionnés dans ce cadre ;
- la territorialisation de l'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'*, c'est-à-dire de sa validité uniquement sur le périmètre d'intervention territorial demandé par l'accompagnateur rénovation au 1^{er} juillet 2026⁸⁴.

Cette dernière mesure est de nature à faciliter tant les instructions d'agrément que les contrôles postérieurs sur la réalité des capacités de l'accompagnateur rénovation, et à garantir une égale qualité de conseil sur son territoire d'intervention. Les modalités d'analyse restent à préciser par une modification de l'arrêté du 21 décembre 2022. Il faudra dans ce cadre s'assurer de la systématisation des échanges, désormais facilités, avec les antennes locales de la DGCCRF.

⁸¹ Sur une échelle des risques de 0 à 16, ce risque est à 12.

⁸² Arrêté du 3 février 2026 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

⁸³ Décret n°2025-1107 du 21 novembre 2025 renforçant la lutte contre la fraude aux dispositifs d'aides gérés par l'ANAH.

⁸⁴ L'arrêté du 3 février 2026 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat précise les périmètres d'intervention : infra-départemental, départemental, régional ou national.

CONCLUSION

Mon Accompagnateur Rénov' ne constitue qu'une brique du dispositif MaPrimeRénov' et ne saurait être isolé de son écosystème. Les éléments disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence une fraude massive spécifiquement imputable au périmètre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov', même si des abus ponctuels ont été identifiés. Cette appréciation demeure toutefois prudente, compte tenu du caractère récent du dispositif et du nombre encore limité de contrôles réalisés, qui justifie la poursuite et l'intensification des actions de sécurisation.

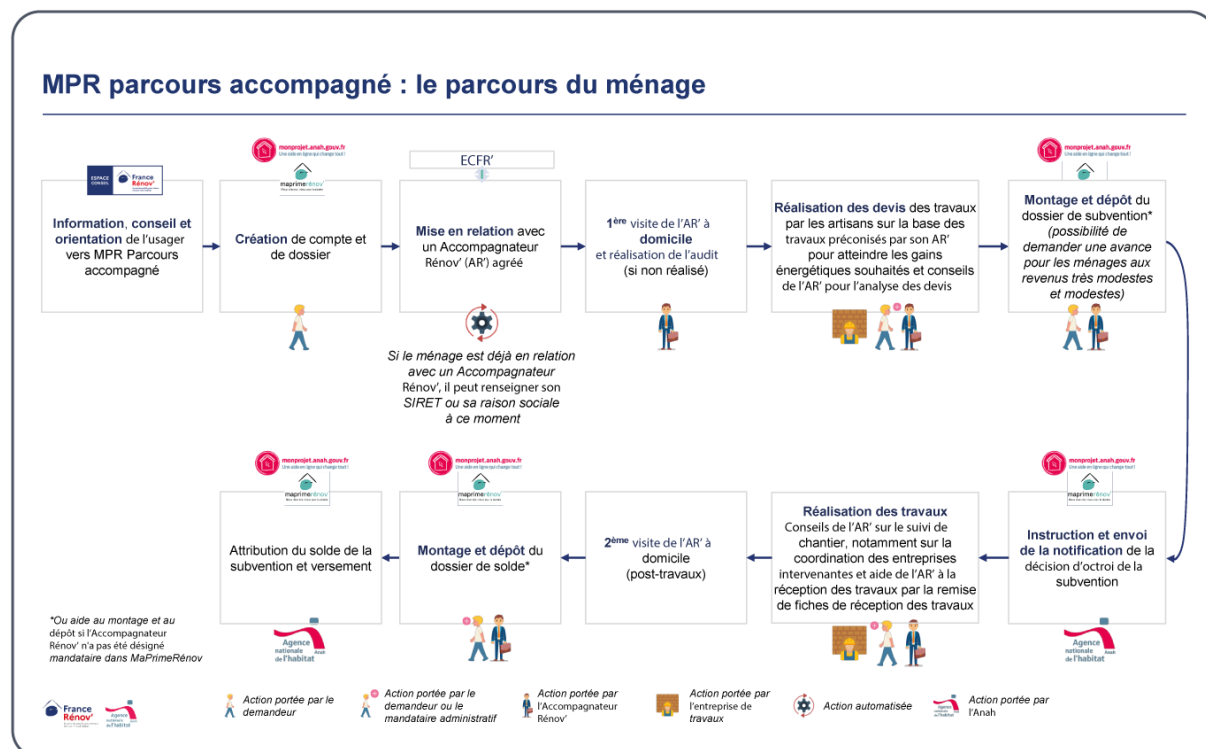
Liste des abréviations

ADEME.....	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL	Agences départementales d'information sur le logement
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH	Agence nationale de l'habitat
CAUE.....	Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCRF	Services et agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
CEE	Certificats d'économie d'énergie
COSAAC.....	Comité de suivi des acteurs de l'accompagnement
CRHH.....	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGALN.....	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCCRF.....	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS.....	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EIE	Espaces Info Énergie
ECFR.....	Espace Conseil France Rénov'
ETP.....	Équivalent temps plein
MAR.....	Mon Accompagnateur Rénov'
MICAF	Mission interministérielle de coordination anti-fraude
MPR	<i>MaPrimeRénov'</i>
OPAH.....	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PIG	Programme d'intérêt général
RGE.....	Reconnu garant de l'environnement
SARE	Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SPPEEH	Service public de la performance énergétique de l'habitat
Tracfin.....	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

Annexes

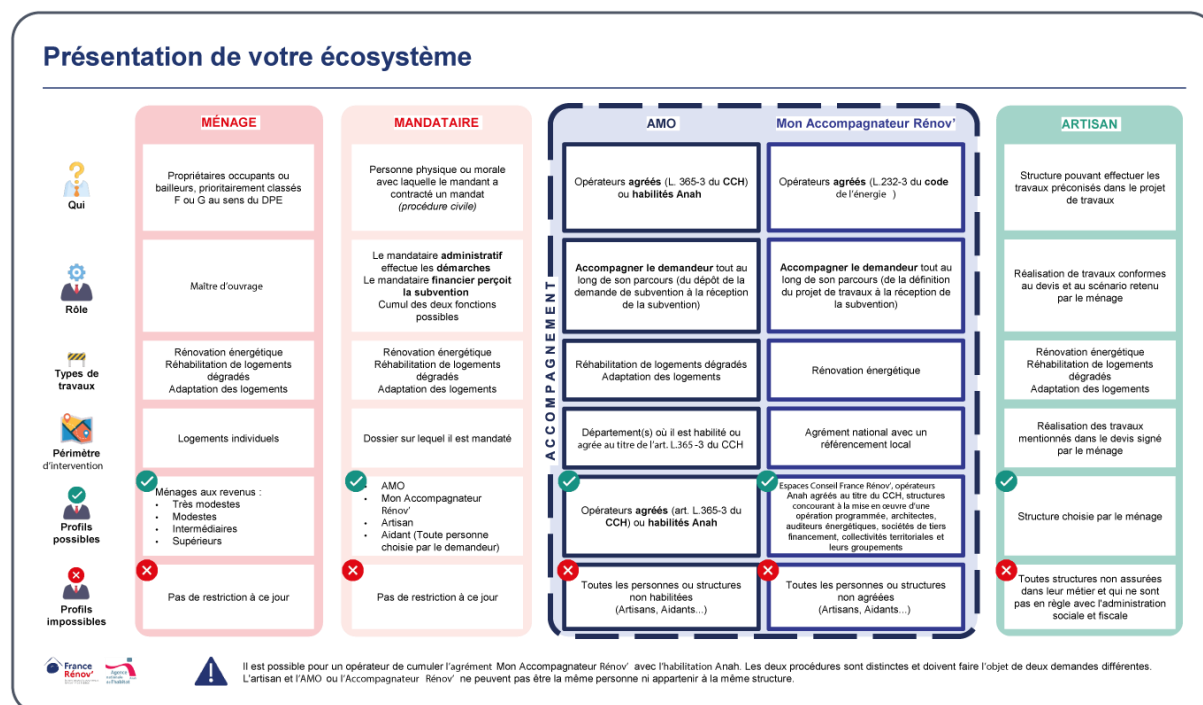
Annexe n° 1 : intervention de l'accompagnateur Rénov dans le parcours du ménage au titre de MPR parcours accompagné.....	48
Annexe n° 2 : présentation de l'écosystème des accompagnateurs rénov'	49
Annexe n° 3 : architectures des aides de l'ANAH et accompagnement associé	50

Annexe n° 1 : intervention de l'accompagnateur Rénov dans le parcours du ménage au titre de MPR parcours accompagné



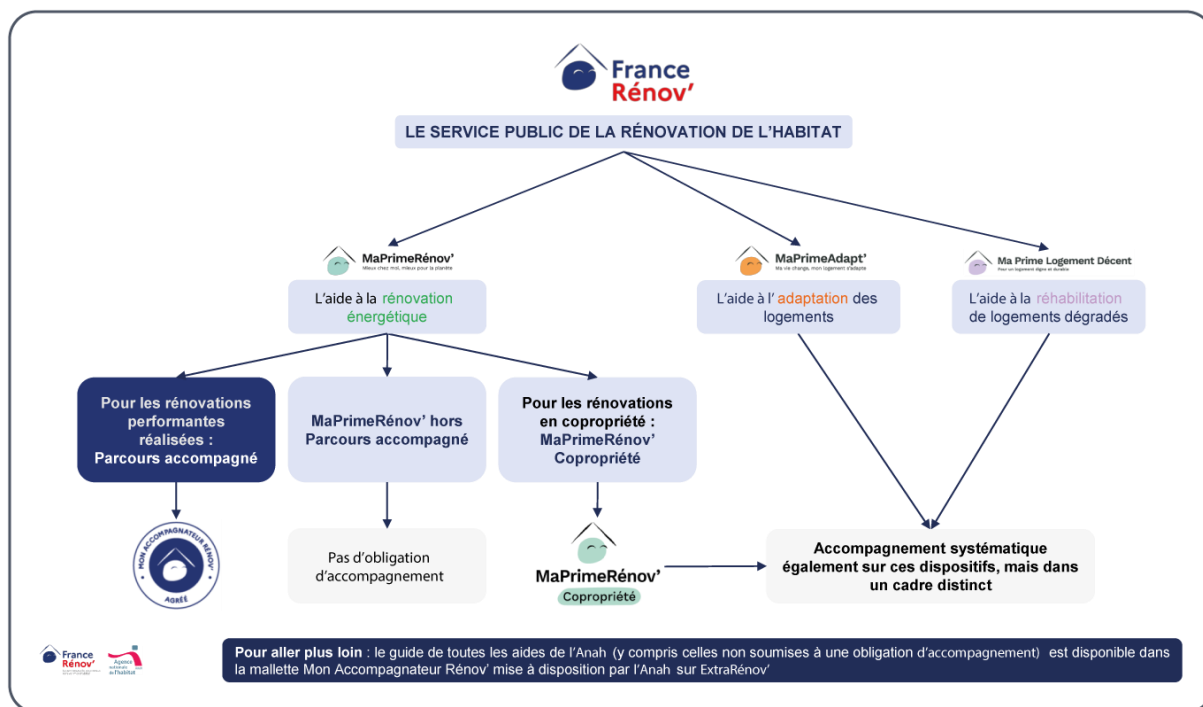
Source : ANAH, Mallette pédagogique Mon Accompagnateur Rénov', juillet 2025

Annexe n° 2 : présentation de l'écosystème des accompagnateurs rénov'



Source : ANAH, Mallette pédagogique Mon Accompagnateur Rénov', juillet 2025

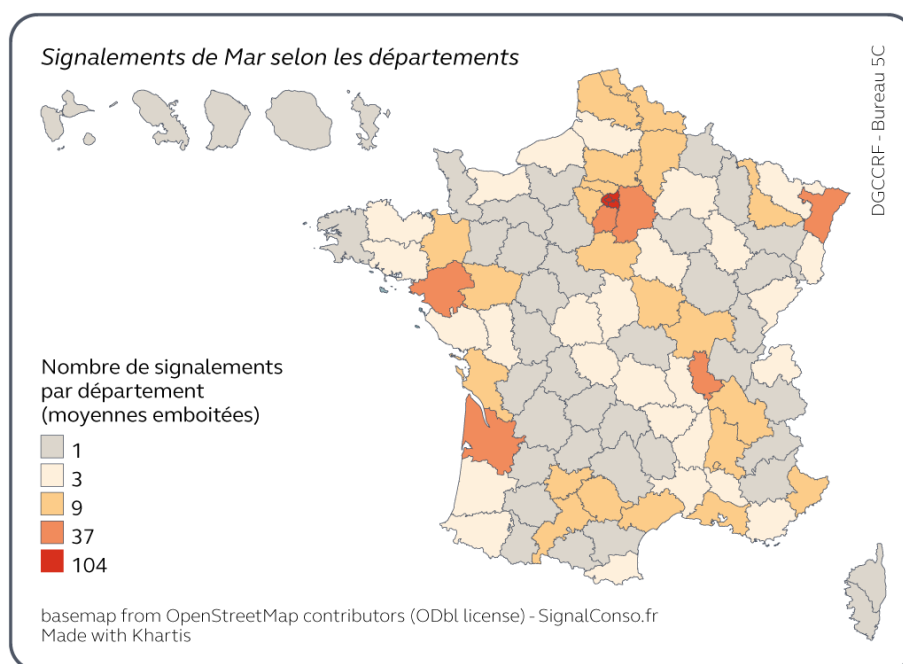
Annexe n° 3 : architectures des aides de l'ANAH et accompagnement associé



Source : ANAH, Mallette pédagogique Mon Accompagnateur Rénov' juillet 2025

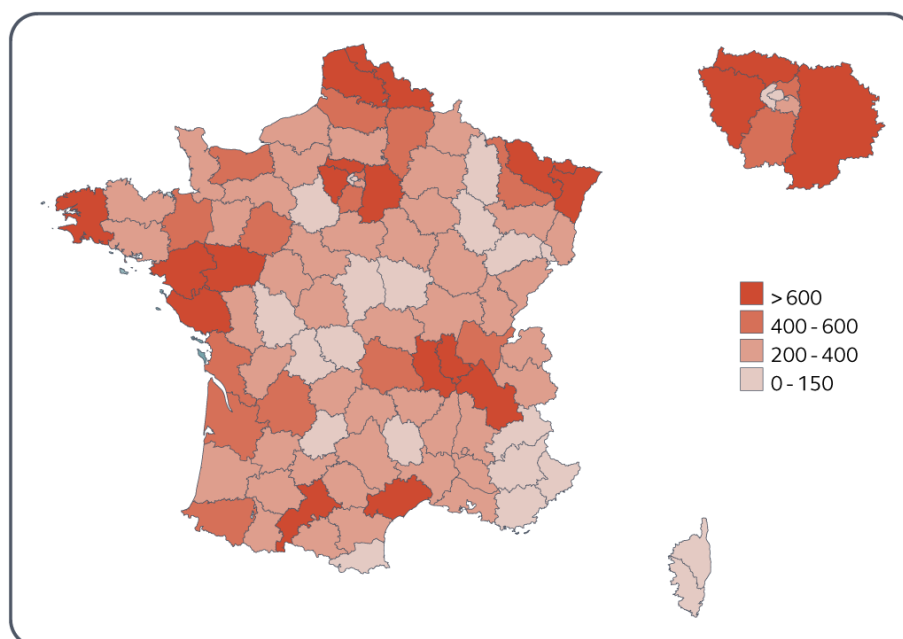
Annexe n° 4 : cartes des signalements à la DGCCRF et du nombre de rénovations énergétiques par départements

Carte n° 1 : signalements de Mon Accompagnateur Rénov' sur la plateforme SignalConso (janvier 2024 – juillet 2025)

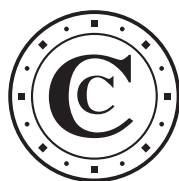


Source : DGCCRF

Carte n° 2 : répartition géographique des rénovations d'ampleur au premier semestre 2025



Source : ANAH, Bilan de MaPrimeRénov', juillet 2025



L'intégralité du rapport et sa synthèse
« *Le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' mis en œuvre
par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)* »
sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes :
www.ccomptes.fr